

**GUINÉE : « VOUS NE
VOULEZ PAS DES
MILITAIRES, ON VA
VOUS DONNER UNE
LEÇON »**

LES ÉVÉNEMENTS DU 28
SEPTEMBRE 2009 AU STADE
DE CONAKRY

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



Amnesty International Publications

Publié en 2010 par
Amnesty International Publications
Secrétariat International
Peter Benenson House
1 Easton Street
London WC1X 0DW
Royaume-Uni
www.amnesty.org

© Copyright Amnesty International Publications 2010

Index: AFR 29/001/2010
Langue originale : anglais
Imprimé par Amnesty International, Secrétariat international, Royaume-Uni

Tous droits de reproduction réservés. Cette publication ne peut faire l'objet, en tout ou en partie, d'aucune forme de reproduction, d'archivage ou de transmission, quels que soient les moyens utilisés (électroniques, mécaniques, par photocopie, par enregistrement ou autres), sans l'accord préalable des éditeurs.

Amnesty International est un mouvement mondial regroupant 2,2 millions de personnes dans plus de 150 pays et territoires, qui luttent pour mettre fin aux graves atteintes aux droits humains. La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres instruments internationaux relatifs aux droits humains. Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de toute croyance religieuse.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



CONTENU

INTRODUCTION	5
LES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS COMMISES LE 28 SEPTEMBRE 2009 ET DANS LES JOURS QUI ONT SUIVI	8
Un coup d'état qui aboutit à une répression brutale	8
Le lundi sanglant du 28 septembre 2009	9
Conakry sous la terreur (octobre – décembre 2009)	20
COMMISSIONS D'ENQUÊTE ET SANCTIONS	22
FORCES DE SÉCURITÉ ET MILICES GUINÉENNES : RECOURS ABUSIF À LA FORCE ET AIDE INTERNATIONALE	25
Utilisation d'unités militaires et d'armes inappropriées contre des manifestants non armés	26
Aide internationale à l'armée et à la police	28
Armes et munitions destinées au maintien de l'ordre fournies par la France.....	29
Véhicules blindés fournis par l'Afrique du Sud.....	31
Fourniture récente de munitions pour armes légères et de véhicules pour la gendarmerie	31
Formation des militaires et des forces de sécurité	32
Recrutement rapide et formation inadéquate des forces militaires et de sécurité depuis la prise de pouvoir du CNDD	35
RÉACTION DES AUTORITÉS.....	42
UN NON-RESPECT SYSTÉMATIQUE DES DROITS HUMAINS	43
Le droit à la vie	43

Le droit à ne pas être soumis à la torture et à d'autres traitements inhumains et dégradants	43
Viol et autres formes de violence sexuelle constituant un acte de torture	44
Respect des normes visant l'utilisation de la force	45
Le droit de ne pas être soumis à une arrestation arbitraire	46
Le droit de réunion pacifique et le droit à la liberté d'expression	46
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	47
Recommandations.....	48

INTRODUCTION

« Vous ne voulez pas des militaires, on va vous donner une leçon »

Membre des forces de sécurité présent à la répression du 28 septembre 2009

Le lundi 28 septembre 2009, les forces de sécurité guinéennes ont réprimé avec une brutalité inouïe, en recourant à la violence, y compris sexuelle, et en commettant d'autres graves violations des droits humains, une manifestation pacifique, non armée, rassemblant des membres de la société civile et de partis politiques au stade de Conakry. En quelques heures, plus de 150 personnes ont été tuées par balles ou à l'arme blanche ; plus d'une quarantaine de femmes ont été violées en public ou dans des résidences privées après avoir été droguées ; plus de 1500 personnes ont été blessées ; et de nombreuses personnes ont disparu. Des manifestants ont été arrêtés et torturés en détention avant d'être libérés contre le paiement d'une rançon, tandis que l'armée a encerclé les hôpitaux et les morgues pour empêcher les familles de récupérer les corps de leurs parents.

La manifestation a été organisée par un collectif de la société civile et de partis politiques, appelé les Forces vives, afin de protester contre la candidature du chef de l'État, Dadis Camara, aux prochaines élections présidentielles. Ces violations flagrantes des droits humains ont été commises principalement par des militaires portant des bérets rouges (uniforme de la garde présidentielle) et des miliciens en civil. La violence s'est poursuivie au cours des jours suivants, quoiqu'avec une moindre intensité, plongeant la capitale Conakry dans un état de terreur.

Si les événements du 28 septembre ont été marqués par des actes de violence et de brutalité sans précédent, les forces de sécurité et miliciens armés en Guinée ont commis de nombreuses violations des droits humains ces dernières années. Leurs actes récents ne font que confirmer les pratiques déjà bien établies au sein de l'armée et des forces de sécurité guinéennes¹ depuis une décennie, pratiques caractérisées par les homicides illégaux (exécution extrajudiciaires comprises), le viol, la détention arbitraire, la torture et le recours excessivement abusif à la force. Au nom du maintien de l'ordre public, les forces de sécurité ont systématiquement réprimé des manifestations pacifiques en déployant inadéquatement des unités militaires et en utilisant illégalement des armes et du matériel militaires et de police.

Les forces de sécurité guinéennes responsables pour les innombrables atrocités et actes illégaux commis demeurent impunités; les forces de sécurité officielles et les miliciens en civil continuent d'agir en toute impunité. Plusieurs gouvernements et sociétés autorisent, financent et organisent en outre toujours la fourniture de matériel militaire, de sécurité et de police (MSP), ainsi que des services de formation et d'autres formes d'assistance aux forces de sécurité guinéennes, en dépit de leur implication constante dans ces graves violations des droits humains depuis une décennie.

Quoique les programmes internationaux de formation et l'assistance puissent, dans certaines conditions, aider les forces de sécurité à respecter le droit international relatif aux droits humains, ils n'ont en l'occurrence pas eu cet effet en Guinée. Au contraire, les armes fournies et la formation dispensée par des pays étrangers ont dans bien des cas servi à commettre de graves violations des droits humains. Amnesty International salue les décisions prises par les États-Unis et la France d'interrompre la coopération militaire avec la Guinée, respectivement après le coup d'État de décembre 2008 et les événements du 28 septembre 2009, ainsi que l'embargo sur les armes imposé par la CEDEAO et l'Union européenne respectivement les 17 et 27 octobre 2009. Il n'en demeure pas moins que, comme l'a souligné Amnesty International dans plusieurs rapports, les forces de sécurité guinéennes reçoivent une assistance militaire et de sécurité internationale depuis plusieurs années, malgré les violations régulières des droits humains commises dans le pays². La décision qu'ont prise l'Union européenne, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et les États-Unis de suspendre les transferts MSP vers la Guinée est intervenue tardivement, et son application peut encore être renforcée. Il a fallu des années aux États pour évaluer correctement que leurs exportations d'armes vers la Guinée et la formation des forces guinéennes risquaient de faciliter les violations des droits humains. Il est urgent que tous les États adoptent des normes internationales pour évaluer les transferts d'armes au cas par cas, à la lumière du droit international humanitaire et des droits humains, normes qui pourraient être enchâssées de façon objective et non discriminatoire dans le traité sur le commerce des armes, dont la négociation devrait s'amorcer maintenant, comme en a convenu l'Assemblée générale des Nations unies³.

Les événements du 28 septembre 2009 ont immédiatement été condamnés par la communauté internationale, notamment par l'Union africaine (UA) et la CEDEAO qui a demandé la création d'une commission d'enquête internationale. L'Organisation des Nations unies (ONU) a formé une telle commission le 30 octobre 2009. Dans le rapport qu'elle a présenté au secrétaire général des Nations unies, le 17 décembre 2009, et qui a été publié dans la presse⁴, la commission a conclu que les massacres et autres actes de violence perpétrés à Conakry, le 28 septembre 2009 et durant les jours qui ont suivi, constituaient des « crimes contre l'humanité ». Par ailleurs, le procureur de la Cour pénale internationale a confirmé, le 14 octobre 2009, l'ouverture d'une enquête préliminaire sur les événements du 28 septembre 2009.

Les différents gouvernements qui se sont succédés en Guinée au cours des dernières décennies ont tous eu recours à la répression armée, chaque fois que leur pouvoir était contesté dans la rue de manière pacifique. Ces violations répétées des droits humains s'expliquent par l'impunité dont ont joui les forces de sécurité pendant cette période et ont

été entretenues par les transferts ininterrompus d'armes, de matériel et de compétences. La communauté internationale ne peut plus se contenter des vaines promesses et de commissions d'enquête nationales qui n'aboutissent à aucun changement dans la conduite des forces de sécurité. Si rien n'est fait afin que les responsables de ces actes répondent devant la justice et soient écartés de tout poste pouvant les amener à perpétrer de nouvelles violations graves des droits humains, le terrible précédent de ce lundi sanglant pourrait être le signe annonciateur d'une nouvelle ère de violence en Guinée.

Le présent rapport est établi à partir des informations recueillies dans le cadre d'une mission de recherche effectuée à Conakry par une délégation d'Amnesty International en novembre et décembre 2009. Amnesty International s'est entretenue avec des dizaines de victimes de viols et de torture, avec des parents de disparus et de personnes tuées, ainsi qu'avec les autorités, des membres de la société civile et des forces de sécurité. Tous les noms ont été changés pour protéger les témoins, les victimes et les membres de leur famille.

LES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS COMMISES LE 28 SEPTEMBRE 2009 ET DANS LES JOURS QUI ONT SUIVI

« Ils pointaient leurs doigts en direction des manifestants et criaient : “Abattez-les”. »

Témoignage ayant participé à la manifestation du 28 septembre 2009

Un coup d'état qui aboutit à une répression brutale

Le 23 décembre 2008, quelques heures après le décès du président Lansana Conté, un groupe de militaires ont pris le pouvoir après un coup d'état sans effusion de sang. Bien que la communauté internationale ait condamné ce coup d'état, de nombreux Guinéens ont accueilli avec espoir l'arrivée au pouvoir de ces nouvelles autorités. Cette réaction est due à l'héritage catastrophique laissé par le président défunt qui a gouverné le pays durant plus de vingt-quatre ans.

Dès le lendemain du coup d'état, la junte militaire, dirigée par le capitaine Dadis Camara, a annoncé la suspension de la Constitution (à l'exception du Titre II relatif aux libertés, devoirs et droits fondamentaux) ainsi que de toutes les institutions républicaines. Les nouvelles autorités ont également dissous le gouvernement et se sont engagées à organiser en 2009 des élections libres et transparentes tout en promettant qu'aucun des nouveaux responsables du pays ne participerait à ce scrutin.

La junte a créé un Conseil national pour la démocratie et le développement (CNDD) chargé de diriger le pays durant cette période de transition.

Affichant des préoccupations d'ordre social, le nouveau chef de l'État, Dadis Camara, a dénoncé le désespoir profond du peuple guinéen, la responsabilité de la précédente administration dans le pillage des ressources du pays, et son incapacité à fournir à la population les services de base. Les « Forces Vives », une coalition composée des différents partis de l'opposition, de syndicats et de la société civile, ont alors accepté de faire confiance à la junte et de fonder le processus de transition sur le cadre proposé par la junte militaire et non pas sur le processus prévu par la Constitution, jugé peu propice à une sortie de crise.

Cependant, le soutien apporté par la population aux nouvelles autorités s'est très vite

estompé dès qu'il est apparu, dès le mois de mars 2009, que Dadis Camara n'excluait pas de se présenter à la prochaine élection présidentielle. Ce mécontentement a entraîné un certain nombre d'actions de protestations et a abouti à l'appel par les « Forces vives » d'une grande manifestation au stade de Conakry le 28 septembre 2009.

Les violations de droits humains se sont poursuivies après la répression sanglante du 28 septembre 2009 malgré des protestations unanimes de la part de la communauté internationale. Suite à ces événements, la CEDEAO a nommé un médiateur chargé de résoudre la crise guinéenne en la personne du président du Burkina Faso, Blaise Compaoré. Des pourparlers difficiles ont été entamés car les Force Vives se sont initialement montrées réticentes à l'idée de négocier avec la junte militaire et ont appelé à la fin du contrôle de l'État par l'armée.

Le 3 décembre 2009, le chef de l'État a été victime d'une tentative d'assassinat et a été transféré au Maroc pour y subir des soins médicaux. Les négociations avec la CEDEAO ont immédiatement été suspendues et le ministre de la Défense, le général Sékouba Konaté, a été nommé Président par intérim. Le Général Konaté a promis d'apaiser le climat dans le pays et a exhorté l'armée à faire preuve d'une plus grande discipline. Il a ainsi obtenu rapidement le soutien de la communauté internationale qui a continué à faire pression sur les autorités afin que celles-ci mettent un terme à cette crise. Les négociations ont repris en janvier 2010 à Ouagadougou, la capitale du Burkina Faso.

Le 13 janvier 2010, le président Dadis Camara a quitté le Maroc pour le Burkina et, deux jours plus tard, un accord a été signé à Ouagadougou par Dadis Camara, le général Konaté et le médiateur, le Président Blaise Compaoré. Cet accord prévoit que le Président Camara resterait au Burkina Faso tout au long de sa convalescence tandis que le général Konaté et un nouveau Premier ministre, choisi par l'opposition, dirigeraient le pays avec pour objectif d'organiser une élection présidentielle dans les six prochains mois. Aux termes de l'accord, aucun membre du gouvernement de transition ou du CNDD ne pourra prendre part à la prochaine élection présidentielle. Jean-Marie Doré, porte-parole des Forces Vives, a été officiellement nommé Premier ministre le 21 janvier 2010. Le nouveau gouvernement a été constitué le 15 février et comprend des membres de la junte militaire ayant pris part au précédent gouvernement. Par ailleurs, deux anciens ministres, pour lesquels la Commission d'enquête des Nations unies suspecte une responsabilité pénale en relation avec les événements du 28 septembre 2009 et des jours suivants, font partie du cabinet présidentiel.

Le lundi sanglant du 28 septembre 2009

« C'était comme dans un film de guerre. »

Une jeune femme ayant participé à la manifestation du 28 septembre 2009

La manifestation du 28 septembre 2009 a été organisée par les Forces vives afin de protester contre la candidature du chef de l'État, Dadis Camara, à l'élection présidentielle à venir. Les autorités ont été informées par écrit, cinq jours avant la tenue de cette manifestation, et n'ont exprimé aucune opposition formelle à la tenue de cette réunion. Ce n'est que la veille de la manifestation que le ministre de l'Intérieur a annoncé à la télévision

nationale l'interdiction de toute manifestation « *jusqu'à la fête nationale du 2 octobre [2009]* » sans motiver sa décision. Une interdiction globale de toutes les manifestations, sans justification officielle et légitime, constitue une violation du droit de réunion pacifique. Par ailleurs, le fait que la manifestation n'a peut-être pas été autorisée ne justifie en aucune manière les graves violations des droits humains commises par les forces de sécurité⁵.

En dépit de cette interdiction de dernière minute, la manifestation a été maintenue. Une foule de manifestants s'est dirigée vers le stade de Conakry dès les premières heures du 28 septembre 2009. Les forces de sécurité ont, tout d'abord, tenté de bloquer l'entrée du stade, puis, à l'issue de négociation avec les dirigeants de l'opposition et sous la pression grandissante de la foule, les portes du stade ont été ouvertes.

Quelques incidents ont eu lieu avant la manifestation à l'extérieur du stade. Ainsi, certains manifestants ont saccagé un commissariat de police dans le quartier de Bellevue, en réponse à des tirs à balles réelles de la part des forces de sécurité. Un témoin a raconté à Amnesty International : « *Les forces de sécurité étaient au niveau du rond-point, elles empêchaient les marcheurs d'emprunter la route menant au stade. Les policiers et les gendarmes ont lancé des gaz lacrymogènes (avec un fusil), puis ils ont tiré des balles en l'air, après ils ont tiré directement sur les manifestants, des gens sont tombés devant moi. Des manifestants s'en sont pris à un commissariat de police de Bellevue (la police municipale) qu'ils ont saccagé, il n'y avait rien dans le commissariat, le commissariat a été incendié* ».

Tous les témoignages recueillis par Amnesty International indiquent que la manifestation, à l'intérieur du stade, a débuté dans une ambiance de fête et qu'aucun des manifestants n'était armé. « *Les gens étaient heureux, certains dansaient tandis que d'autres priaient* », a raconté un témoin. C'est dans la matinée, peu avant onze heures, au moment de l'arrivée de Jean-Marie Doré, un des dirigeants de l'opposition, que les forces de sécurité ont commencé à lancer des grenades lacrymogènes suivies très vite de tirs à balles réelles par des militaires portant des bérets rouges et des miliciens en civil munis d'armes blanches.

Ce recours à la force a complètement pris au dépourvu les manifestants. L'un d'eux a déclaré à Amnesty International : « *Nous avons été surpris de voir les Bérets rouges arriver en rang serré, ils tiraient partout en rafale sur tout le monde. C'était comme dans un film de guerre. Depuis ma naissance, je n'avais jamais vu de film pareil. Quelqu'un m'a demandé de me cacher, je me suis mis sous des chaises. J'entendais des bruits des balles qui sifflaient* ».

Tous les témoignages recueillis par Amnesty International décrivent des scènes de chaos avec des personnes tentant de fuir cet espace clos sous les balles et la fumée des gaz lacrymogènes tandis que des femmes étaient violées en public à côté d'eux. Plusieurs témoins ont précisé qu'après avoir vidé leurs chargeurs, certains Bérets rouges utilisaient des baïonnettes et des couteaux contre les manifestants. Ces faits se sont produits en présence de hauts militaires de l'armée guinéenne ainsi que d'un ministre du gouvernement.

Plusieurs témoins ont indiqué à Amnesty International que l'une des portes par laquelle les manifestants tentaient de fuir était chargée d'électricité. L'un d'eux a dit : « *J'ai couru vers la porte, j'ai entendu les gens dire 'il y a du courant, il y a du courant'. Devant l'impossibilité de sortir par les portes, les gens ont essayé d'escalader les murs et des militaires les attendaient en bas pour les abattre ou les frapper* ». Un autre témoin a indiqué : « *J'étais pris* ».

comme dans un piège entre la porte électrifiée et les Bérêts rouges qui tiraient, qui poignardaient ou qui violaient ».

Amnesty International a pu recueillir le témoignage suivant auprès d'un étudiant guinéen qui tentait d'escalader les grillages pour sortir du stade : « *Il y avait une petite porte derrière le grillage, des soldats s'y trouvaient et ils coupaient du fil électrique et le mettait sur la petite porte pour l'électrifier. Plusieurs personnes ont essayé de forcer la porte, elles n'y sont pas parvenues, elles sont tombées bloquant ainsi la sortie. Les gens ne pouvaient plus avancer ni reculer.* »

En moins de deux heures, plusieurs centaines de personnes ont été blessées, abattues ou violées. D'autres ont été arrêtées et emmenées dans des lieux de détention pour y être torturées et certaines sont, à ce jour encore, portées disparues.

« *Les Bérêts rouges tiraient en rafale sur les gens, ils visaient surtout la tête et la poitrine.* »
Témoignage ayant participé à la manifestation du 28 septembre 2009

Tous les témoignages recueillis par Amnesty International indiquent que les forces de sécurité, qui ont fait usage de leurs armes à feu dans le stade, avaient pour intention de tuer. Des manifestants ont ainsi été touchés à la tête, au torse ou dans le dos alors que certains tentaient de fuir. Cette volonté de tirer pour tuer a surpris certains manifestants qui croyaient que les forces de l'ordre voulaient uniquement effectuer des tirs de semonce. Le beau-frère d'un manifestant, décédé des suites d'une balle qui l'a touché dans le dos, a dit à Amnesty International : « *Ma femme, Mamadou et moi étions au stade ensemble. Quand ils ont commencé à tirer en entourant le terrain, je pensais qu'ils voulaient faire peur aux gens. Mais quand j'ai vu quelqu'un qui avait une balle à la nuque, nous avons pris peur et nous avons couru pour rejoindre la porte. Mamadou n'est pas rentré le soir, nous avons cherché partout, on a appris qu'il était à l'hôpital Ignace Deen. Le corps a pu être récupéré à la mosquée. Il portait des traces de balle dans le dos.* »

Selon plusieurs témoignages recueillis par Amnesty International, ces exécutions extrajudiciaires ont été décidées et effectuées par des responsables connus de l'armée et plusieurs témoins ont indiqué la présence sur les lieux de la répression de plusieurs responsables de la garde présidentielle qui supervisaient les opérations. Un témoin oculaire a indiqué à Amnesty International que ces responsables « *pointaient leurs doigts en direction des manifestants et criaient : 'Abattez-les'.* » Par ailleurs, plusieurs témoins ont fait état de la présence parmi les forces de sécurité d'un ministre en exercice.

De nombreux témoins ont indiqué que les forces de sécurité, notamment les Bérêts rouges, mais également des miliciens qui portaient des brassards rouges ont tiré ou ont fait usage d'armes blanches contre des manifestants non armés. Une manifestante a raconté ce qu'elle a vu ce jour-là :

« *Des gaz lacrymogènes ont été lancés sur les gens par des hommes portant des chemises bleues. Tout de suite après, les Bérêts rouges ont commencé à tirer sur des gens qui tombaient. Les gens en se sauvant marchaient sur des cadavres. Je courais, un jeune était en face de moi, et il a reçu un coup de poignard au cou, le sang jaillissait, c'est comme un coq*

égorgé qu'on n'a pas tenu en main. Le garçon qui portait une chemise blanche poussait des cris, il était étalé sur le dos par terre, ses membres inférieurs et supérieurs se débattaient. Pendant ce temps, les Bérets rouges tiraient en rafale sur les gens, ils visaient surtout la tête et la poitrine. J'ai entendu un Béret rouge dire : 'Ouvrez le portail, les bâtards vont sortir'. Les gens se sont engouffrés, une jeune fille qui courait a été attrapée par la main par un Béret rouge, il l'a renversée, elle se débattait alors qu'il essayait de la déshabiller, deux autres Bérets rouges sont venus l'aider, elle était étalée sur le dos, les Bérets rouges lui donnaient des coups avec leurs gourdins noirs. Un autre l'a déshabillée et violée ».

Amnesty International a également appris qu'un manifestant blessé a été achevé par un militaire. L'un des témoins qui a assisté à cette exécution extrajudiciaire a raconté à Amnesty International : *« Un jeune âgé d'environ 18 ans, portant un tee-shirt Lacoste et un jean bleu, est tombé, des gens l'ont piétiné, il essayait de se relever, il tapait le sol et bougeait sa tête. Un militaire a demandé de le 'terminer', un autre militaire a sorti un poignard et l'a égorgé. »*

Un médecin guinéen a indiqué à Amnesty International que, dans l'hôpital où il travaillait, neuf personnes sont décédées par balles ce jour-là. Certaines sont décédées à la suite de leur admission à l'hôpital, des corps ont été également déposés par la Croix Rouge et Médecins sans frontières (MSF). Les impacts de balles se situaient au niveau du thorax, de la tête et dans le dos.

Amnesty International a recueilli des informations concordantes indiquant que des membres des forces de sécurité avaient empêché des ambulanciers de porter secours à certains blessés à l'intérieur ou à l'extérieur du stade. Un membre du personnel médical a indiqué à Amnesty International : *« On m'a appelé d'urgence pour aller au stade mais quand les ambulanciers se penchaient sur les blessés, certains Bérets rouges insistaient pour qu'on ne prenne que des blessés légers et qu'on laisse ceux qui étaient à l'agonie. Ils nous interdisaient de prendre ceux qui avaient été poignardés. »* Ces actes constituent notamment une violation du droit à la santé et contrevient clairement au Principe 5 (c) des Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois qui précise que les responsables de l'application des lois *« veilleront à ce qu'une assistance et des secours médicaux soient fournis aussi rapidement que possible à toute personne blessée ou autrement affectée »*⁶.

Les forces de sécurité ont également tiré à balles réelles dans les rues de Conakry sur des personnes qui cherchaient à rejoindre la manifestation prévue dans le stade. Ainsi, un jeune homme âgé de dix-neuf ans élève au lycée de Donka, Amadou, a été touché par balle alors qu'il regardait le cortège des manifestants qui se rendait au stade. Le père de la victime a dit à Amnesty International : *« Mon fils se trouvait devant le portail de notre maison à Bellevue Séminaire, il regardait les manifestants passer. Les militaires ont commencé à tirer sur la foule dans les rues, il était entre 11H00 et 12H00. La balle a traversé le corps de mon fils, il a été grièvement blessé, il a été emmené à l'hôpital où il est mort ».*

Par ailleurs, le 28 septembre 2009, quelques heures après la répression au stade, des forces de sécurité se sont rendues à bord d'un véhicule à l'hôpital Donka afin d'intimider les blessés venus se faire soigner et les parents des victimes venus aux nouvelles. Un médecin de cet hôpital a confié à Amnesty International : *« Les militaires se sont postés devant les urgences. Ils ont demandé si des opposants étaient venus à l'hôpital. Dès qu'ils ont traversé*

la porte de l'hôpital, les gens ont couru en les voyant avec leurs fusils. Le personnel médical leur a demandé de partir mais certains sont restés toute une semaine devant la morgue de l'hôpital pour empêcher les parents de venir aux nouvelles. »

« Il m'a brûlé sur le mollet avec le fer à repasser. »

Personne arrêtée et détenue au camp militaire Alpha Yaya Diallo

Les forces de sécurité ont également torturé et maltraité des manifestants, arrêtés dans le stade ou dans d'autres lieux, dans les jours et les semaines qui ont suivi cette manifestation.

Un manifestant a été arrêté, le 28 septembre 2009, à la sortie du stade, au moment où il se dirigeait vers l'hôpital Donka pour se faire soigner suite à des blessures subies lors de la répression de la manifestation. Il a été emmené avec d'autres personnes à bord de deux camions au camp militaire Alpha Yaya Diallo. Les détenus ont été frappés à l'aide de gourdins et de ceintures. On leur a rasé la tête en croix. Il a raconté à Amnesty International : *« À chaque relève de la garde, nous avons été battus, cela se passait quatre fois par jour. Au bout du deuxième jour de détention, on m'a demandé de monter à un étage. Il y avait un militaire qui repassait des vêtements, il m'a demandé de mettre mon pied sur la table, et il m'a brûlé sur le mollet avec le fer à repasser. Trois autres personnes ont été également brûlées au fer à repasser. Mes parents sont intervenus pour obtenir ma libération, les Bérets rouges ont demandé 4 millions de francs guinéens (546 euros). Ils sont tombés d'accord pour réduire le montant de 50 pour cent et j'ai pu ainsi retrouver la liberté ».*



Jambe de la personne brûlée avec un fer pendant sa détention (© Amnesty International)

Par ailleurs, des parents de personnes tuées ou portées disparues ont été arrêtés et torturés. Ainsi, un parent de Boubacar qui avait participé à la manifestation et dont le corps aurait été aperçu à la morgue, a été arrêté le mercredi 30 septembre 2009 à dix heures du matin, en compagnie de trois amis, alors qu'il venait demander des nouvelles de son proche au camp militaire de Koundara. Il a raconté à Amnesty International :

« Nous avons été battus sur ordre du commandant du camp et on nous a donné 60 coups le matin et 50 coups le soir. Nous sommes restés neuf jours dans le camp dans une cellule avec 39 personnes. Trente-six d'entre elles avaient été arrêtées au stade. Au camp, vers

2H00 / 3H00 du matin, au moment de l'arrivée du commandant du camp, les militaires criaient 'sardine' et tous les détenus étaient regroupés dans une cellule et nous étions obligés de nous coucher comme des sardines les uns sur les autres contre un mur pour toucher le plafond. On restait dans cette position pendant trente minutes. Dans l'après-midi, on nous obligeait à nous coucher sur des pierres pointues et à ouvrir les yeux pour fixer le soleil pendant 40 minutes, on nous obligeait de mettre nos genoux et nos coudes sur la pierre. On nous demandait d'imiter les cris des chiens, des chats et des vaches. »

Cet homme a été libéré après que ses parents eurent négocié avec un général sa remise en liberté contre une somme de 1 500 000 francs guinéens (205 euros).

Certaines personnes sont mortes des suites de torture après avoir été enlevées ou conduites dans des lieux de détention. Le mari d'une femme décédée a raconté à Amnesty International : « *Mon épouse était partie au stade. Quand je ne l'ai pas revue, j'ai été la chercher dans tous les lieux possibles dont les prisons, les camps militaires et les hôpitaux. Le jour de la restitution des corps, je l'ai retrouvée, elle portait des marques de fer à repasser sur la figure et sur le bras.* » Amnesty International a obtenu une photo de la victime montrant ces brûlures.

« Je voudrais qu'on me rende le corps de mon fils. »

Père d'un jeune garçon tué par les forces de sécurité le 28 septembre 2009

Dans les heures et les jours qui ont suivi la répression du 28 septembre 2009, les familles des personnes blessées, tuées ou portées disparues ont parcouru toute la ville à la recherche de leurs proches en se rendant dans tous les hôpitaux, les centres de détention officiels et les camps militaires de Conakry. Une délégation d'Amnesty International a recueilli des informations sur plus de 40 personnes qui ont assisté à la manifestation du 28 septembre 2009 et dont les familles et les amis ignorent où elles se trouvent. Selon des témoins oculaires, certaines de ces personnes ont été tuées dans le stade mais leur corps n'a pas été rendu à la famille. La présence au stade d'autres personnes ayant par la suite disparu a été confirmée par des films, des photos ou a été attestée par des parents ou amis qui participaient à cette manifestation.

Plusieurs proches de personnes portées disparues sont allés avec la photo de leur parent dans les hôpitaux et les divers lieux de détention pour tenter de retrouver leur trace. Le frère d'Adama, apprenti menuisier âgé de vingt-six ans, a raconté à Amnesty International :

« Mon frère discutait beaucoup de la politique, il militait au sein de l'opposition et il est allé à la manifestation. Moi, connaissant l'esprit des autorités, je n'y suis pas allé et je suis allé au travail. Le soir en rentrant, je ne l'ai pas vu. Les jeunes qui étaient au carrefour de notre quartier à Hafia m'ont confirmé qu'il était parmi les manifestants, ils l'ont vu partir au stade. J'ai pris une de ses photos que j'ai remise au journal Le démocrate. La photo a été publiée. Quand les corps avaient été exposés à la grande mosquée, il n'était pas parmi les cadavres. Je suis allé au camp militaire Alpha Yaya Diallo, à la sûreté urbaine de Conakry, au PM III⁷, et tous les commissariats centraux de la commune de Dixinn. Dans tous ces endroits, je montrais la photo. À chaque fois, la réponse était : 'Il faut quitter, vous croyez qu'on va garder les gens ici. Ils ont fait exprès de manifester et s'ils meurent c'est leur affaire.' Au PM

III, ils m'ont dit de quitter les lieux, autrement j'allais être enfermé. »

Dans d'autres cas, les corps de personnes tuées par les forces de sécurité ont été retrouvés mais n'ont jamais été rendus à leur famille. Ainsi le père d'un jeune homme tué par les forces de sécurité le 28 septembre 2009 a dit à Amnesty International : *« J'ai été appelé par l'hôpital de Donka, mon fils était déjà mort et j'ai vu son corps à la morgue. J'ai demandé qu'on me restitue le corps, on m'a répondu qu'il fallait qu'il soit enregistré d'abord. Quand je suis revenu le mardi matin [29 septembre 2009], j'ai vu que les Bérets rouges avaient encerclé la morgue et ils m'ont interdit l'accès. Ils m'ont dit : 'Personne ne rentre' et ils m'ont frappé avec les crosses de fusil. Je n'ai pas pu avoir accès à l'hôpital. Je suis allé plusieurs fois à la morgue. On ne voulait pas me parler. Je suis parti à la mosquée, son corps n'était pas là. Depuis j'attends qu'on me rende le corps de mon fils. »*

Plusieurs témoins et membres du personnel médical ont confirmé à Amnesty International que les forces de sécurité ont interdit, durant plusieurs jours, l'accès à la morgue de l'hôpital de Donka d'où plusieurs corps ont disparu. La mère d'Ibrahim, étudiant en 4^{ème} année de médecine, partie à la recherche de son fils qui n'était pas rentré de la manifestation, s'est vue ainsi refuser l'accès à la morgue de cet hôpital : *« Je suis allée avec mes autres enfants dans les différents pavillons de l'hôpital, on ne l'a pas vu. J'ai jugé nécessaire de voir à la morgue. Les Bérets rouges étaient devant la morgue, ils m'ont dit que cette interdiction venait d'en haut. J'ai contourné la morgue et j'ai pu voir mon fils, de la tête jusqu'au niveau des hanches. Il était nu mais des hanches aux orteils, il était couvert. Sa tête était ceinte d'une bande blanche. Ma fille qui était également avec moi a fait une crise de nerfs. Des militaires sont venus en grand nombre et nous ont chassés. Un communiqué a été lu à la radio, le jeudi dans la soirée, invitant les parents des victimes à se rendre à la grande mosquée où des corps étaient exposés. Nous avons cherché parmi les corps et on ne l'a pas retrouvé. »*

La présence du corps d'Ibrahim a été confirmée par un membre du corps médical qui le connaissait et qui a indiqué : *« J'ai vu son corps dans la deuxième salle de la morgue. Il avait un pansement compressif sur le front. Les gendarmes et les policiers interdisaient (en permanence) l'accès de la morgue aux personnes venues réclamer les corps, certains médecins étaient également interdits d'accès »*. Au moment où le présent rapport a été achevé, le corps de ce jeune homme n'a toujours pas été rendu à sa famille.

Ce refus de notifier aux familles le sort de leur proche, blessé ou tué par des forces de sécurité, constitue une violation du Principe 5 (d) des Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois qui précise que les responsables de l'application des lois *« veilleront à ce que la famille ou des proches de la personne blessée ou autrement affectée soient avertis le plus rapidement possible »*⁸.

« Ils l'ont violée à tour de rôle pendant que deux autres lui tenaient les bras et les pieds. »

Témoin d'un viol le 28 septembre 2009

Durant la manifestation du 28 septembre 2009 et dans les jours qui ont suivi, des dizaines de femmes et de jeunes filles ont été victimes de viols commis par des forces de sécurité. Ces viols ont le plus souvent été perpétrés en public et devant des témoins. Amnesty

International a pu recueillir des témoignages directs de 34 victimes de viols et d'autres récits de témoins oculaires de ces agressions. Plusieurs victimes ont été l'objet de viols collectifs, accompagnés souvent de coups et d'insultes.

Ainsi, une ménagère âgée d'une trentaine d'années et mère de plusieurs enfants a raconté :

« Le 28 septembre, j'ai quitté la maison pour aller au stade. On a trouvé qu'il était ouvert. On criait : 'Non à Dadis ! Non à Dadis'. Quelque temps après, des gaz tombaient partout. Nous voulions sortir, les militaires ont arrêté mon mari, ils l'ont battu avec les crosses de fusil, ils lui ont donné des coups de pieds et des coups de poings. Les Bérets rouges m'ont attrapée également, deux m'ont tenue par les deux mains, un autre a déchiré mon pagne avec son couteau. Puis il m'a laissée pour chercher une autre femme comme au marché. Les deux militaires m'ont violée. J'étais toute nue, le Béret rouge ne s'est pas déshabillé, il a introduit son sexe dans mon vagin, j'étais couché par terre, je n'osais pas me débattre, ils me frappaient avec des lanières en caoutchouc, les crosses de fusil. Les deux militaires m'ont violée. J'ai pu récupérer mon pagne pour me couvrir après. »

Les forces de sécurité ont eu recours à plusieurs méthodes de viols en introduisant dans le sexe des femmes leurs doigts, leurs matraques, le canon de leurs fusils et leurs baïonnettes. Une victime de viol a raconté à Amnesty International le sort qui a été réservé à une autre femme qui se trouvait à côté d'elle dans le stade.

« Des Bérets rouges se sont jetés sur elle, ils étaient au nombre de cinq. Ils la tenaient par les mains et les pieds tandis qu'un autre lui a déchiré les vêtements à l'aide d'une baïonnette. Puis ils l'ont violée à tour de rôle. Après cela, un Béret rouge a introduit un fusil à plusieurs reprises dans son vagin et un autre lui a tiré une balle dans le vagin. Je ne l'ai plus revue et je pense qu'elle est morte. »

Plusieurs femmes ont été tuées dans le stade après avoir été violées. Un témoin oculaire a raconté à Amnesty International le cas d'une femme qui *« essayait de s'enfuir, elle poussait des cris. Quatre Bérets rouges la tenaient, deux lui tiraient sur les bras, un autre sur les pieds, le quatrième l'a déshabillée et l'a violée. Après ce viol, elle a été égorgée. »*

Ces viols ont été accompagnés de cris, de menaces et d'insultes. L'une des victimes a raconté : *« Ces viols se passaient dans une atmosphère tendue. Ils proféraient des insultes : 'vous, on va vous jeter à la mer, vous réclamez la liberté et la démocratie. Est-ce que vous savez ce que c'est que la démocratie.' »* Une autre victime de viol a raconté : *« Pendant que l'un d'eux me violait, un autre Béret rouge pointait son fusil contre ma tête et il disait 'c'est vous qui ne voulez pas de Dadis, on va vous tuer, bâtards.' »*

Plusieurs témoignages indiquent que certains membres des forces de sécurité étaient sous l'emprise de l'alcool. Une victime de viol a raconté à propos de son agresseur : *« Comme il se rapprochait de moi, je sentais les vapeurs d'alcool. Depuis, je n'arrive plus à me débarrasser de cette odeur qui me hante »*. Une autre victime de viol a raconté : *« Ils fumaient et buvaient de la bière, ils ont déshabillé deux femmes devant moi, puis ils les ont violées à tour de rôle, l'un des militaires a ensuite versé de la bière sur l'une d'elles »*.

Certaines femmes n'ont échappé au viol qu'en raison de leur âge avancé ou parce qu'elles

étaient enceintes. L'une d'elles a confié à Amnesty International :

« J'ai demandé pardon, je leur ai dit que j'étais enceinte de trois mois. L'un d'entre eux m'a donné un coup de pied au vagin, ils m'ont demandé de me déshabiller, l'un d'entre eux trouvait que je n'allais pas assez vite, il m'a déchiré les vêtements avec son couteau. J'étais toute nue comme un ver de terre. Le coup de pied au vagin avait provoqué des saignements. Ils m'ont demandé de croiser les bras, de tirer sur mes oreilles et de faire des exercices en m'accroupissant et me relevant. J'ai vu des femmes qui se faisaient violer par les Bédés rouges, ils étaient assoiffés. Des femmes étaient toute nues couchées par terre, les deux bras tenus par les Bédés rouges puis un autre les violait, des militaires introduisaient également leur fusil dans le vagin des femmes. Quand ils ont vu que je saignais, ils me m'ont plus touchée. Quand je suis rentrée chez moi, je saignais encore et dans la nuit, j'ai fait une fausse couche. »

Certains violeurs ont menacé leurs victimes de représailles si jamais elles racontaient ce qu'elles avaient vécu. L'une de ces femmes a raconté à Amnesty International : *« Après le viol, un Bédé rouge m'a demandé si j'allais parler, je lui ai répondu que je ne pourrais pas parler de ça. Il a dit que si je parlais, il me tuerait, je lui ai dit que ce qu'il avait fait était suffisant et je lui ai demandé pardon. »*

« Ils n'étaient pas rassasiés, ils se servaient de moi comme on se sert à un buffet. »

Jeune femme soumise à l'esclavage sexuel pendant cinq jours

Les forces de sécurité ont, par ailleurs, enlevé des dizaines de femmes qui se trouvaient au stade et les ont emmenées en camion dans des résidences privées où elles ont été droguées avant d'être victimes de viols collectifs et répétés. À la connaissance d'Amnesty International, ces jeunes femmes ont été enlevées à bord d'au moins deux véhicules militaires. Certaines de ces jeunes filles ont été exécutées parce qu'elles refusaient d'obéir à leur ravisseur. Une étudiante a raconté à Amnesty International comment, alors qu'elle tentait de fuir les balles tirées sur les manifestants dans le stade, elle a été arrêtée par des Bédés rouges :

« Ils m'ont mise dans un véhicule avec une vingtaine de filles. Certaines filles étaient habillées, d'autres avaient des vêtements déchirés. Dans le véhicule aux vitres teintées se trouvaient des Bédés rouges qui nous surveillaient, ils nous tapaient sur le dos et la nuque pour éviter que nous levions la tête, on n'osait pas les regarder. Le véhicule a roulé un bon moment avant d'atteindre une maison. Quand nous sommes arrivées, ils nous ont demandé si nous voulions manger. Comment-voulez vous qu'on mange avec des bourreaux ? Devant l'absence de réponse, ils ont tiré sur deux jeunes filles, ils ont visé la tête, elles sont tombées par terre. Ils ont rapporté du café et ils nous ont dit que si on refusait de le boire, ils nous achèveront comme les deux qui gisaient par terre. Devant les corps de jeunes filles baignant dans le sang, nous n'avions aucune autre alternative que de boire le café. Une fois le café bu, je ne me suis plus retrouvée, j'étais comme assommée voire endormie. Je ne sais pas ce qu'ils nous ont fait. J'ai l'impression de m'être réveillée d'une torpeur au bout de trois jours. Sur les vingt filles qui avaient été ramenées, il ne restait que six, nos vêtements étaient déchirés. J'avais des douleurs abdominales, j'avais très mal au vagin, il y avait du sang sur mes habits. Les hommes nous ont dit que nous sommes restées chez eux pendant trois

jours. »

Au cours de cette journée du 28 septembre 2009, il semble qu'aucun lieu ne pouvait servir d'abri aux femmes pourchassées par les forces de sécurité, pas même les centres de soins dans lesquels certaines avaient été conduites par les forces de sécurité après leur viol. Plusieurs femmes ont ainsi été enlevées, au centre de soins situé dans le quartier de Ratoma, par des forces de sécurité qui les ont emmenées dans des résidences privées. L'une de ces femmes a raconté à Amnesty International :

« Les Bérets rouges ont trié les plus jeunes et les plus belles et ils nous ont conduites dans un véhicule au centre de soins à Ratoma. Je croyais que c'était pour recevoir des soins. Nous sommes descendues du véhicule et nous avons attendu. Trente minutes plus tard, un véhicule noir est arrivé. Des Bérets rouges sont descendus et ont procédé à un tri. Les jeunes filles choisies ont eu les yeux bandés avec des mouchoirs noirs, le véhicule s'est ensuite dirigé vers une résidence privée où nous sommes descendues. Nous avons été ensuite réparties dans des chambres individuelles. Du café m'a été offert, j'ai refusé de le prendre. Des menaces de mort ont été proférées contre moi, je l'ai donc pris et je me suis endormie immédiatement, j'ai l'impression que cela a duré longtemps. Je ne sais pas ce qu'ils m'ont fait. J'avais mal partout en me levant. Quand je me suis réveillée, les hommes cagoulés sont venus me violer trois fois par jour par groupe de quatre. Pendant que certains me faisaient tout ce qu'ils voulaient, un autre filmait la scène avec son téléphone portable. »

Ces femmes sont restées détenues dans ces résidences durant cinq jours et l'une d'elles a raconté à Amnesty International : *« Le matin du 2 octobre, de très bonne heure, les Bérets rouges nous ont demandés où nous habitons et un véhicule nous a déposées dans nos quartiers respectifs. Nous n'avions rien qu'un petit vêtement quand ils nous ont lâchées dans les environs de nos quartiers. »*

Des sources hospitalières ont attesté avoir reçu un nombre important de femmes et de jeunes filles victimes de viol. Ainsi, l'hôpital national Donka a recensé 32 cas de femmes victimes de violences sexuelles. Le diagnostic médical concernant 30 de ces cas mentionne une *« suspicion »* ou *« forte suspicion d'un état post-viol »* avec des lésions au niveau des seins, des cuisses et de l'appareil génital. Dans l'un des cas, les médecins ont indiqué : *« Forte suspicion d'un état post viol et agression sexuelle (canon de fusil dans le vagin) »*. Dans un autre cas, le diagnostic fait état d'une *« forte suspicion d'un état post-viol avec défloraison récente »*. Amnesty International a pu s'entretenir avec une jeune fille qui a confié : *« Je suis allée pour manifester et j'ai perdu ma virginité au stade. Je ne sais plus ce que je vais devenir car je voulais rester vierge pour mon futur mari »*.

« Je ne peux plus dormir facilement, j'ai souvent des insomnies, j'ai également des tourbillons. »

Femme ayant survécu au viol

Pratiquement toutes les femmes victimes de violences sexuelles, rencontrées par les délégués d'Amnesty International, continuent de souffrir de douleurs et de malaises causés par les blessures physiques subies au moment du viol. De nombreuses femmes éprouvent des douleurs au bas-ventre, à l'utérus et au vagin. Suite aux viols, certaines femmes ont connu

des problèmes de menstruations : celles-ci peuvent survenir de manière irrégulière, durer plusieurs semaines, être accompagnées de graves douleurs et même disparaître. De nombreuses femmes violées ont également été victimes d'autres formes de torture et de mauvais traitements, y compris des coups et, de ce fait, elles ont souffert de saignements internes, ont eu des difficultés à s'asseoir ou à se lever, elles ont eu des tremblements incontrôlés, des pertes de sang et une baisse de la vue.

Une victime de viol, rencontrée par la délégation d'Amnesty International début décembre 2009, a indiqué : « *Je ne cesse d'avoir mal au bas-ventre. Depuis le 15 septembre, je n'ai pas eu mes menstrues.* » D'autres femmes se sont plaintes d'insomnies, de saignements réguliers et de douleurs au vagin.

Plusieurs femmes ont indiqué à Amnesty International que, depuis leur viol, elles avaient des cauchemars et vivaient dans la crainte que leur famille ne découvre ce qui leur était arrivé. L'une d'elles a indiqué : « *Je ne peux plus dormir facilement, j'ai souvent des insomnies, j'ai également des tourbillons (vertiges). J'habite chez mon grand frère mais il ne sait pas que j'ai été violée.* » Une autre femme a confié à Amnesty International : « *Quand je pense à ce qui m'est arrivé, je ne peux plus dormir. Je me réveille régulièrement vers une heure du matin et je vois les images du 28 défilant devant moi.* »

Au moment de la mission d'Amnesty International, seulement quelques victimes de viol avaient fait le test du VIH/sida. La plupart vivaient dans l'angoisse de procéder à ce test et d'apprendre la vérité quant à leur éventuelle séropositivité.

Le drame des femmes victimes de viols et d'autres formes de violence sexuelle décrit dans ce rapport transparait dans les préoccupations plus générales exprimées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes concernant la fréquence des violences faites aux femmes et aux jeunes filles en Guinée, l'impunité dont bénéficient les auteurs de ces actes de violence et l'impossibilité pour les victimes de trouver un centre d'accueil et d'obtenir de l'assistance juridique, médicale et psychologique⁹.

« *Je n'ai rien dit à mon mari. S'il le savait, il pourrait me quitter.* »

Témoignage d'une femme retenue dans une résidence et réduite à l'esclavage sexuel

Certaines femmes n'ont rien dit à leur mari de peur d'être abandonnées. L'une d'elles a confié à Amnesty International :

« *Je n'ai rien dit à mon mari, s'il le savait, il pourrait me quitter, il trouvera une autre femme ailleurs, il va penser que j'ai le VIH car les gens qui m'ont fait ça ne sont pas sérieux, ils sont sales. J'ai honte, mon mari ne me fera pas confiance. Si quelqu'un sait ce qui m'est arrivé, je me sentirai nue. J'ai pensé me suicider mais je me suis dit que je n'avais personne pour s'occuper de mes enfants, je ne voudrais pas qu'ils se retrouvent dans la rue. Je me déteste, j'ai l'impression d'être une pute d'un cabaret avec qui des garçons ont couché. Ils m'ont marché dessus. Il vaudrait mieux garder le silence. J'ai toujours mal au vagin, cela fait des brûlures. J'ai dit à mon mari que j'étais malade. Je n'ai toujours pas vu mon gynécologue car il connaît bien mon mari. Sur l'intimité, on est très renfermé, on n'aimerait pas dire cela à n'importe qui.* »

Amnesty International a appris, depuis lors, que le mari de cette victime l'avait abandonnée lorsqu'il a appris qu'elle avait été violée.

Conakry sous la terreur (octobre – décembre 2009)

Si la répression de toute forme d'opposition a baissé en intensité après les événements du 28 septembre 2009, les forces de sécurité ont continué d'arrêter, de harceler, de torturer et d'exécuter, de manière extrajudiciaire, un grand nombre de personnes habitant dans des quartiers considérés comme hostiles au pouvoir.

Dès le lendemain de la manifestation, des forces de sécurité ont ratissé certains quartiers de Conakry à la recherche de partisans présumés de l'opposition. Ainsi, des Bérêts rouges et des miliciens ont pourchassé, le 29 septembre 2009, plusieurs jeunes gens dans le quartier Bomboli. Un témoin, qui a pris des photos de cette scène, a raconté à Amnesty International : *« Certains ont été arrêtés et ont été placés dans le coffre d'un des véhicules, une Toyota Corolla. J'ai vu que deux corps inanimés étaient déjà dans le coffre. Les militaires et les civils, portant des cauris¹⁰ sur la tête et le corps, ont arrêté un autre jeune homme du quartier. Il a été frappé à l'aide des crosses de fusils, puis il a été mis dans le coffre de la voiture. Certaines personnes, qui se trouvaient dans une Pajero (une Mitsubishi 4x4) et qui étaient arrêtées, ont essayé de s'enfuir mais les militaires leur ont tiré dessus. Une des personnes a été blessée, les militaires l'ont trainée sur le bitume, puis un autre militaire l'a achevée en lui donnant trois coups de couteau, dans le ventre, sous le cœur et dans le dos. »*

D'autres personnes ont été détenues dans des containers au camp Alpha Yaya Diallo. L'une d'elles, arrêtée illégalement, le 28 octobre 2009, pour avoir fait une grève de la faim afin de protester contre les violences des forces de l'ordre, a raconté comment plusieurs personnes avaient été placées durant quelques heures dans un container fermé avec un cadenas. *« Il y avait une toute petite aération, l'équivalent d'une page A4 avec des barres de fer, et on faisait ses besoins dans le container ».*

Par ailleurs, au moins neuf militaires ont été arrêtés dans les jours qui ont suivi la manifestation du 28 septembre 2009. Ainsi, le Lieutenant Mohamed Lamine Diallo, âgé de trente-sept ans, a été arrêté le 7 octobre 2009 à la caserne militaire Alpha Yaya Diallo à Conakry par les forces de sécurité, puis détenu à l'isolement. Depuis lors, sa famille est sans nouvelles de lui. Amnesty International a soulevé son cas auprès des ministres rencontrés, notamment le Premier ministre et le Ministre chargé des services spéciaux, de la lutte anti-drogue et du grand banditisme, sans toutefois obtenir de réponse.

Les autorités se sont attaquées à des ONG et des défenseurs des droits humains en les présentant comme des partisans de l'opposition. Un défenseur des droits humains, Mouctar Diallo, vice-président de la Commission nationale des droits de l'homme de Guinée, a ainsi été arbitrairement arrêté le 26 novembre 2009. Après une détention de quelques jours au camp Alpha Yaya, il a été transféré au PM III, les autorités guinéennes ont indiqué à Amnesty International qu'il était accusé *« d'atteinte à la sûreté de l'État »*. Amnesty International le considère comme un prisonnier d'opinion uniquement détenu pour avoir exercé de manière pacifique son droit à la liberté d'expression. Il a été libéré sans charges

après plus de deux mois de détention.

COMMISSIONS D'ENQUÊTE ET SANCTIONS

« Tout ceci est révoltant, insoutenable. Cela ne doit plus jamais se reproduire et les responsables devront rendre des comptes. »

Procureure adjointe de la Cour Pénale Internationale, Fatou Bensouda

La communauté internationale et notamment les pays du continent africain ont réagi aux événements qui ont suivi la mort du Président Conté. Suite au coup d'état de décembre 2008, l'Union africaine, suivie par la CEDEAO, ont exclu la Guinée de leurs instances et ce, tant que l'ordre constitutionnel n'était pas rétabli. Par ailleurs, peu avant la répression du 28 septembre 2009, l'Union africaine avait annoncé son intention de prendre des sanctions contre la junte si le Président Dadis Camara ne confirmait pas que ni lui, ni aucun membre du CNDD, ne se présenteraient à l'élection présidentielle. Devant le refus de la junte et les événements dramatiques du 28 septembre 2009, la CEDEAO a imposé un embargo sur les livraisons d'armes à la Guinée le 17 octobre 2009, suivie par l'Union européenne le 27 octobre. Cette dernière y a ajouté des sanctions ciblées contre certains responsables de la junte, tout comme les États-Unis et l'Union africaine.

La commission internationale, mise en place par le Secrétaire général des Nations Unies avec pour mandat d'enquêter sur les faits survenus à Conakry, a remis son rapport au Secrétaire général des Nations unies qui l'a présenté le 19 décembre 2009 au Conseil de sécurité. Le rapport n'a pas été rendu public. Cependant, le texte a été diffusé par la presse et il ressort des conclusions de ce rapport que les massacres et autres violences perpétrés le 28 septembre 2009 et les jours suivants à Conakry relèvent du « *crime contre l'humanité* ». Ce texte précise que : « *La Commission estime qu'il est raisonnable de conclure que les crimes perpétrés le 28 septembre 2009 et les jours suivants peuvent être qualifiés de crimes contre l'humanité. Ces crimes s'inscrivent dans le cadre d'une attaque généralisée et systématique lancée par la Garde Présidentielle, des gendarmes chargés de la lutte anti-drogue et du grand banditisme et des miliciens, entre autres, contre la population civile. La Commission conclut aussi qu'il existe des raisons suffisantes de présumer une responsabilité pénale de certaines personnes nommées dans le rapport, soit directement soit en tant que chef militaire ou supérieur hiérarchique* »¹¹. Ce rapport précise, par ailleurs, que « *la commission considère qu'il existe des raisons suffisantes de présumer une responsabilité pénale directe du président Moussa Dadis Camara* »¹². En conclusion, la commission réclament la saisine de la Cour pénale internationale pour enquêter sur les responsables de ces éventuels crimes contre l'humanité, et nomment sur l'entourage direct de M. Camara. Depuis la publication de ce rapport, des victimes de viol ayant témoigné devant la commission des Nations unies ont reçu des menaces de mort.

Par ailleurs, le 7 octobre 2009, le gouvernement guinéen a annoncé la mise en place d'une

commission nationale d'enquête indépendante chargée de faire la lumière sur les événements du 28 septembre 2009. Les Forces Vives ont été sollicitées par la junte afin de participer aux travaux de cette commission, mais elles ont rapidement déclaré vouloir boycotter la commission. Lors de sa rencontre avec le ministre de la Justice, le 23 novembre 2009, la délégation d'Amnesty International a appris que les autorités avaient donc dû prendre une nouvelle ordonnance afin de modifier sa composition. La composition de la commission comprend plusieurs sensibilités et notamment des magistrats et des membres de la société civile. Lorsqu'Amnesty International a rencontré le ministre de la Justice, le travail de la commission avait déjà commencé, et celle-ci disposait d'une brigade mixte (15 policiers et 15 gendarmes) pour procéder à d'éventuelles interpellations. Le 16 décembre 2009, cette commission d'enquête a indiqué avoir enregistré « 33 cas de suspicion de viols » tout en mettant en doute la véracité des témoignages de victimes. Le président de cette commission a également déploré le fait que les victimes « refus[ai]ent de venir témoigner ». Cette réticence peut s'expliquer par le fait qu'aucun mécanisme de protection des victimes et des témoins n'a été mis en place, en violation avec toutes les normes internationales en la matière.

Le 2 février 2010, la Commission nationale d'enquête a présenté ses conclusions sur « les événements du 28 septembre 2009 ainsi que sur leurs préparatifs, et plus généralement sur tous les faits qui en découlent directement ou indirectement »¹³. Le rapport de la Commission juge que les dirigeants politiques ont une part de responsabilité dans ces événements car ils ont refusé d'annuler la manifestation après que celle-ci a été interdite par les autorités. Ce rapport précise également que les manifestants ont commis des vols, des pillages et ont détruit des biens publics et privés.

La Commission a reconnu le caractère violent de la répression de la manifestation mais il a fait peser la responsabilité de cette réaction aussi bien aux « manifestants surexcités » qu'au fait que les forces de sécurité étaient sous-équipées et manquaient de coordination. Il a également accusé les organisations de la société civile d'avoir diffusé « tous azimuts de[s] chiffres fantaisistes portant sur le nombre de morts, viols et de disparus »¹⁴. En ce qui concerne les violences sexuelles, le rapport souligne qu'aucune femme victime de viol n'est venue témoigner devant la Commission. Elle s'est donc basée uniquement sur les rapports des hôpitaux. Finalement, la Commission a accusé le Lieutenant Aboubacar « Toumba » Diakité, l'homme qui a tenté de tuer le Président Dadis Camara, ainsi que « son équipe de Bérets rouges », d'être responsables de ces violences et elle a demandé que ces personnes soient jugées par des tribunaux guinéens. En ce qui concerne les dirigeants de l'opposition, la commission nationale recommande une amnistie générale pour tous les « manquements et autres outrages » commis à l'encontre des membres de l'administration.

Amnesty International salue la décision du procureur de la Cour pénale internationale, Luis Moreno-Ocampo, d'ouvrir une enquête préliminaire afin de déterminer si les crimes commis pourraient relever de la compétence de la Cour. En effet, la Guinée est un État Partie au Statut de Rome depuis le 14 Juillet 2003. La Procureure adjointe de la Cour, Fatou Bensouda, a par ailleurs déclaré en octobre 2009 que « des informations que nous avons reçues, des images que j'ai vues, il apparaît que des femmes ont été violées ou en tout cas brutalisées sur la pelouse du stade de Conakry, apparemment par des hommes en uniforme qui ont même utilisé leur arme. Tout ceci est révoltant, insoutenable. Cela ne doit plus jamais se reproduire et les responsables devront rendre des comptes ». Fatou Bensouda s'est

rendue en Guinée du 17 au 19 février 2010, afin de vérifier notamment si des procédures devant les juridictions nationales ont été enclenchées.

FORCES DE SÉCURITÉ ET MILICES GUINÉENNES : RECOURS ABUSIF À LA FORCE ET AIDE INTERNATIONALE

« Tout ce que j'ai appris à l'étranger, j'essaie de l'appliquer en Guinée. »

Officier de l'armée guinéenne

Des unités de l'armée guinéenne ont été employées à maintes reprises pour maintenir l'ordre public et réprimer des manifestations pacifiques au cours de la dernière décennie¹⁵, alors qu'elles ont été formées et équipées dans un esprit de combat, plutôt que pour assumer des fonctions policières.

Le rôle qu'ont apparemment joué les unités des forces de sécurité et les types d'armes et de munitions utilisées le 28 septembre 2009 soulèvent d'importantes questions sur l'assistance internationale et les armes récemment fournies à ces unités par la Chine, la France, l'Afrique du Sud, les États-Unis et d'autres pays.

Parmi les quatre unités militaires de Bérêts rouges dont les membres semblent avoir commis des homicides illégaux et d'autres graves violations des droits humains, au stade le 28 septembre 2009, deux unités – le Bataillon des commandos de Kindia et le Bataillon des Rangers – ont suivi des programmes d'instruction au combat et de formation tactique assurés par la Chine (jusqu'en 2008) et les États-Unis (jusqu'en 2004).

Au moins l'une des unités spécialisées de la gendarmerie, les Services spéciaux de la lutte anti-drogue et de grand banditisme, était présente au stade et ses membres ont fait usage d'une force meurtrière contre les manifestants. Dans le cadre de l'entente de coopération militaire avec la Guinée signée en avril 1985¹⁶, la France a fourni du matériel et a dispensé de la formation à la gendarmerie nationale pendant plusieurs années. Amnesty International a appris que, en 2008 et 2009, la France a offert de la formation anti-émeutes à deux nouvelles sections de la gendarmerie, qui ont rapidement été élargies par le nouveau gouvernement du Conseil national pour la démocratie et le développement (CNDD) pour maintenir l'ordre public.

Une autre unité policière de maintien de l'ordre public, la Compagnie mobile d'intervention rapide, a attaqué les manifestants en lançant du gaz lacrymogène. Ses membres sont arrivés au stade dans des véhicules blindés, fournis par l'Afrique du Sud en 2003¹⁷, et ont utilisé des lance-grenades et grenades lacrymogènes, fournis par la France, dont l'exportation vers la Guinée a été autorisée à 14 reprises de 2004 à 2008¹⁸.

Au stade de Conakry et ailleurs dans la capitale, les forces de sécurité ont utilisé des lots de munitions pour fusils d'assaut de type Kalachnikov ou des mitrailleuses légères fabriqués à l'étranger, en 2006 et 2008 selon leur marquage, qui semblent donc avoir été récemment fournis à la Guinée.

Les manifestants ont été attaqués dans le stade par du personnel en civil irrégulier, armé de couteaux et d'autres armes, qui s'est joint aux unités de l'armée et de la police. Selon Amnesty International, depuis août 2009, l'armée guinéenne a redoublé d'efforts pour former des milices irrégulières. Elle aurait notamment recruté des enfants de moins de 18 ans et leur aurait fait suivre un entraînement physique et une formation au maniement des armes légères. Selon les informations reçues par Amnesty International, des instructeurs militaires privés, venant d'Afrique du Sud et peut-être d'autres pays, ont participé à ce processus.

Utilisation d'unités militaires et d'armes inappropriées contre des manifestants non armés

De nombreux témoignages, photos et séquences vidéo des manifestations qui se sont déroulées à Conakry le 28 septembre 2009 confirment le déploiement d'une unité d'élite des forces armées, couramment désignée comme les Bérêts rouges. Les Bérêts rouges formaient auparavant la garde présidentielle. En janvier 2009, par ordonnance du CNDD, quatre unités d'élite des forces armées guinéennes – la garde présidentielle, le Bataillon autonome des troupes aéroportées (BATA), le Bataillon des commandos de Kindia (couramment désigné comme les « commandos chinois ») et le Bataillon des Rangers – ont fusionné pour former un régiment de commandos¹⁹. Des membres des commandos chinois ont rapporté à Amnesty International que certains d'entre eux avaient participé à l'offensive du 28 septembre 2009, de concert avec des membres du Bataillon des Rangers. En 2007, Amnesty International avait recueilli des informations sur les homicides illégaux et le recours excessif à la force dont les Rangers, le BATA et le personnel de la garde présidentielle des Bérêts rouges s'étaient rendus coupables pour réprimer des manifestations pacifiques²⁰.

S'il existe des circonstances dans lesquelles il est légitime de faire appel à l'armée pour maintenir la sécurité et l'ordre public, ce déploiement des forces devrait être le plus bref possible, être autorisé sur des bases juridiques bien claires et faire intervenir des unités ayant reçu une formation théorique et pratique sur les normes internationales visant l'application des lois quant au recours à la force, y compris sur le fait que la force meurtrière ne doit être utilisée qu'en tout dernier recours, lorsque cela est absolument inévitable pour protéger des vies²¹. Pourtant, les unités d'élite de l'armée guinéenne ont été déployées à maintes reprises contre des manifestants civils pacifiques non armés, parallèlement aux unités policières et de la gendarmerie²². Les unités de l'armée et de la police ont commis de nombreux homicides illégaux et ont couramment fait usage d'une force excessive et arbitraire contre des manifestants non armés.

Les délégués d'Amnesty International ont rencontré des personnes qui se trouvaient au stade de Conakry le 28 septembre 2009. Celles-ci ont déclaré que les forces de sécurité avaient combiné l'utilisation de munitions servant à maîtriser les foules (comme le gaz lacrymogène),

qui ont créé une panique et une débandade, avec des armes militaires à tir automatique conçues pour leur résultat létal et totalement inadaptées à l'application des lois sur le maintien de l'ordre public, d'autant qu'Amnesty International n'a trouvé aucune preuve de détention d'une arme à feu par le moindre manifestant²³. L'un des témoins oculaires, une femme de 24 ans occupant la profession de commerçante, a ainsi déclaré à Amnesty International :

« Il y avait des soldats partout sur les gradins. J'ai couru pour sortir par la porte de droite. J'y ai vu une centaine de personnes qui se faisaient piétiner, qui suffoquaient et auxquelles les soldats donnaient des coups de baïonnettes. J'ai également vu un Béret rouge portant un gros fusil et une chaîne de munitions. Alors, je me suis dit : c'est terminé. Ils lançaient du gaz lacrymogène sur les gens à la porte. Certaines personnes hurlaient "Allah, Allah". D'autres sautaient des gradins du haut. Tandis que je me dirigeais vers la porte, on m'a frappée dans le dos avec une Kalachnikov. Un soldat m'a attrapée par la chemise, m'a traînée jusqu'au mur, devant tout le monde. Il m'a giflée et a crié "Dadis n'est pas Guinéen ? On va te tuer". »

Amnesty International a examiné 47 douilles ramassées au stade, dont 46 étaient des douilles de 7,62 par 39 mm utilisées dans les armes d'assaut de type Kalachnikov²⁴. L'analyse de laboratoire de trois de ces cartouches a confirmé qu'elles avaient été tirées par différents fusils d'assaut de type Kalachnikov (AKM ou RPK) ou mitrailleuses légères²⁵. Les chercheurs de l'organisation ont aussi examiné 13 douilles ramassées dans les quartiers de Kaporo et Kosa à Conakry, durant la semaine qui a suivi le 28 septembre 2009, dont 12 douilles de type Kalachnikov de 7,62 par 39 mm.

Deux témoins oculaires ont également déclaré avoir vu à l'intérieur du stade des Bérêts rouges qui portaient des armes plus lourdes alimentées par des « chaînes de munitions », caractéristiques de mitrailleuses plus lourdes à alimentation par bande-chargeur. Amnesty International n'a pas pu confirmer ces déclarations par des preuves judiciaires, et les chercheurs d'Amnesty International n'ont pas trouvé, sur aucune des douilles examinées, la preuve qu'elles avaient été placées dans une bande-chargeur. Des membres des Bérêts rouges ont toutefois été photographiés avec des mitrailleuses légères RPD à alimentation par bande-chargeur alors qu'ils patrouillaient dans Conakry, en octobre et décembre 2009²⁶.

De nombreux témoins oculaires ont également déclaré à Amnesty International qu'ils avaient vu des soldats frapper les protestataires à coup de baïonnette, ainsi que de grands couteaux de combat qu'ils portaient dans des gaines de cuir.

Une institutrice âgée de 35 ans a raconté à Amnesty International : « *Les Bérêts rouges sont entrés dans le stade en tirant immédiatement, en rafale. D'autres étaient armés de couteaux et de sabres longs comme le bras. Certains portaient un béret rouge et d'autres, un casque de police.* »

Les couteaux de combat et les baïonnettes sont des outils de combat typiques des unités de commandos telles que celles qui ont été déployées contre les manifestants le 28 septembre 2009, mais leur utilisation ne convient pas au recours à la force dans le cadre de l'application des lois et du maintien de l'ordre public. Amnesty International a interviewé plusieurs manifestants qui portaient des marques de blessures vraisemblablement causées

par de violents coups de couteau ou de baïonnette. Un commerçant âgé de 32 ans, par exemple, a déclaré à Amnesty International qu'un soldat se tenant derrière lui lui avait tiré dessus à bout portant, à côté du stade. « *J'ai continué à courir, jusqu'à ce que deux gendarmes m'attrapent, et l'un d'entre eux m'a donné trois coups de couteau. Ensuite, j'ai couru sur l'autoroute à l'extérieur du stade. C'est là que la Croix-Rouge m'a trouvé.* » Il a montré à Amnesty International une grosse blessure au ventre qui avait été opérée, et trois marques plus petites de perforation à la poitrine, à l'aisselle et au dos. Le personnel médical a confirmé à Amnesty International que la blessure au ventre avait été causée par une balle et les trois autres, par un couteau. Quand les délégués d'Amnesty International se sont rendus au camp Alpha Yaya Diallo le 30 novembre 2009, ils ont remarqué que la plupart des membres de la garde présidentielle qui s'y trouvaient, ainsi que certains gendarmes des Services spéciaux de la lutte anti-drogue et du grand banditisme, portaient de grands couteaux de combat dans des gaines de cuir. Amnesty International a également obtenu des photos, prises dans le quartier de Bambeto à Conakry, le 1^{er} octobre 2009, qui montrent des soldats à béret rouge munis de tels couteaux et gaines et s'en servant pour attaquer dans la rue un homme non armé, dont le corps a ensuite été abandonné sur la route.

Aide internationale à l'armée et à la police

Le matériel militaire, de sécurité et de police utilisé le 28 septembre 2009, des grenades lacrymogènes aux munitions pour armes légères en passant par les véhicules blindés, ont fourni par plusieurs États malgré l'existence d'un risque substantiel que les armes soient utilisées pour commettre à nouveau de graves violations des droits humains.

Les États-Unis et la France ont informé Amnesty International que leur coopération militaire avec la Guinée avait été suspendue, respectivement après le coup d'état de 2008 et après le 28 septembre 2009. Le 17 octobre 2009, la CEDEAO a imposé un embargo sur les armes interdisant à tout État membre de fournir des armes à la Guinée, et a demandé l'aide de l'Union européenne (UE), de l'Union africaine et des Nations unies pour appliquer cet embargo²⁷. Le 27 octobre 2009, l'UE a également imposé un embargo sur les livraisons d'armes à la Guinée²⁸. Toutefois, aucun des embargos n'inclut d'interdiction ou de restriction visant la formation des militaires et policiers, hormis l'assistance technique liée au matériel militaire sous embargo. Il est donc difficile de déterminer, par exemple, si l'Allemagne ou le Mali peuvent continuer à assurer une formation militaire au personnel guinéen (débat ci-après). De plus, parmi les pays ayant récemment fourni des armes ou de la formation militaire et de sécurité à la Guinée, bon nombre dont la Chine, le Maroc et l'Afrique du Sud (détails plus bas) ne sont pas situés dans les régions de l'UE ou de la CEDEAO, visées par les embargos.

LA POSITION D'AMNESTY INTERNATIONAL SUR LE COMMERCE DES ARMES ET DU MATÉRIEL DE SÉCURITÉ

Amnesty International ne prend pas position sur le commerce des armes en soi, mais est opposée aux transferts d'équipements, de technologies et de compétences dans les domaines militaire, de sécurité ou de police (MSP) – ainsi qu'au soutien logistique ou financier de ces transferts – lorsqu'il existe un risque substantiel que ces transferts seront utilisés pour commettre de graves violations du droit international relatif aux droits humains ou du droit international humanitaire. Pour empêcher de telles violations, Amnesty International fait campagne pour que des lois efficaces et des mécanismes adoptés d'un commun accord interdisent tout transfert MSP, à moins qu'il ne puisse être raisonnablement démontré qu'il ne contribuera pas à des violations graves des droits humains. L'organisation fait également campagne pour que les institutions concernées par les transferts MSP élaborent des systèmes rigoureux de responsabilité et de formation pour empêcher ces violations.

ARMES ET MUNITIONS DESTINÉES AU MAINTIEN DE L'ORDRE FOURNIES PAR LA FRANCE

Sur des photos prises dans le quartier de Bellevue à Conakry le 1^{er} octobre, on peut voir des policiers munis de lance-grenades Cougar de calibre 56 mm. Des policiers portant des lance-grenades semblables ont été filmés à la manifestation du 28 septembre 2009 devant le stade. Ces équipements manufacturés en France sont conçus pour lancer des grenades lacrymogènes et des grenades à impact cinétique produites par le même fabricant.



Lance-grenade Cougar antiémeutes de calibre 56 mm fabriqué en France, photographié au poste de police de Bellevue le 1^{er} octobre 2009 (© Privé)



Policier muni d'un lance-grenades antiémeutes français, sur un véhicule blindé Mamba fourni par l'Afrique du Sud, devant le stade le 28 septembre 2009 (© Privé)

Le gouvernement français a informé Amnesty International qu'en 2006, la France avait livré 500 grenades antiémeutes (de type non spécifié) au ministère guinéen de l'Intérieur et qu'en 2008, elle avait émis un agrément préalable en vue de la vente à ce ministère de grenades assourdissantes et de grenades lacrymogènes GM-2L 56 mm, conçues spécifiquement pour les lance-grenades utilisés par les forces de sécurité guinéennes, le 28 septembre 2009 et dans les jours qui ont suivi. Le gouvernement français a toutefois ajouté que l'autorisation d'exportation définitive relative à l'agrément préalable de 2008 n'avait pas été donnée et que le permis délivré en 2006 avait été le dernier permis d'exportation accordé pour du matériel de guerre destiné à la Guinée²⁹. Il a cependant ultérieurement informé Amnesty International que de janvier 2004 à février 2008, 13 autres autorisations ont été accordées pour l'exportation de grenades lacrymogènes et de dispositifs de propulsion à retard connexes (conçus pour les lance-grenades Cougar) destinés à la police guinéenne, dans le cadre d'un mécanisme de permis distinct³⁰. Ces permis n'ont été ni publiés, ni signalés au parlement français.

La France s'est engagée, en 1998, à respecter le Code de conduite de l'Union européenne (UE) en matière d'exportation d'armements, qui a force exécutoire depuis 2008 ; ce Code de conduite interdit aux États membres de l'UE la délivrance d'autorisations d'exportation de matériel militaire ou de sécurité « *s'il existe un risque clair que le bien dont l'exportation est envisagée serve à la répression interne* » et exige d'eux qu'ils « *[fassent] preuve, dans chaque cas et en tenant compte de la nature de l'équipement en question, d'une prudence et d'une vigilance particulières en ce qui concerne la délivrance d'autorisations pour des pays où de graves violations des droits de l'homme ont été constatées par les organismes compétents des Nations Unies, le Conseil de l'Europe ou par l'UE*³¹ ». La France a cependant délivré à la Guinée plusieurs autorisations d'exportation de munitions lacrymogènes et pour le contrôle des émeutes, en dépit de l'utilisation illégale des grenades lacrymogènes par les forces de sécurité guinéennes qui ont recouru à une force disproportionnée et excessive, et utilisé de concert des munitions réelles³².

VEHICULES BLINDES FOURNIS PAR L'AFRIQUE DU SUD

Des photos et séquences vidéo montrent aussi des policiers et des gendarmes utilisant des véhicules blindés de transport de troupes (VBTT) Mamba fournis par l'Afrique du Sud, devant le stade le 28 septembre 2009, patrouillant dans Conakry le 1^{er} octobre 2009 et arrivant dans de tels véhicules à la grande mosquée Faysal de Conakry le 2 octobre avant de lancer du gaz lacrymogène pour disperser les proches des personnes tuées ou disparues au stade, qui s'étaient rassemblés pour identifier les corps transportés aux morgues de Conakry. Dix véhicules Mamba ont été vendus en 2003 à la Guinée par une filiale sud-africaine d'une société britannique dont un porte-parole avait déclaré à l'époque qu'ils étaient destinés au « *contrôle des frontières* » du pays³³.

FOURNITURE RÉCENTE DE MUNITIONS POUR ARMES LÉGÈRES ET DE VÉHICULES POUR LA GENDARMERIE

Les informations recueillies suggèrent que, ces dernières années, les forces de sécurité ont reçu de l'étranger des munitions pour armes légères, malgré leur utilisation répétée des armes légères pour commettre des homicides illégaux et réprimer violemment des manifestations pacifiques. Parmi les 60 douilles ramassées au stade et en banlieue de Conakry, le 28 septembre 2009 et durant les jours suivants, qui ont été examinées par les chercheurs d'Amnesty International, 47 portaient des dates de fabrication relativement anciennes (1943 à 1998) ; il est donc difficile de retracer quand et comment elles sont parvenues en Guinée³⁴. En revanche, 13 étaient d'un même type bien particulier, de calibre 7,62 par 39 mm, convenant à des fusils d'assaut de type Kalachnikov, fabriquées dans un pays inconnu entre 2000 et 2008, selon les marques qu'elles portaient. Il semble que 10 aient été fabriquées en 2006 et une en 2008, ce qui suggère que ces munitions ont été fournies à la Guinée après ces dates de production (a priori, la Guinée ne fabrique pas ses propres munitions). Amnesty International continue à s'efforcer de retracer l'origine, le cheminement et les dates de livraison de ces munitions.



Douille de balle pour fusil d'assaut de type Kalachnikov récupérée au stade le 28 septembre 2009. D'après les marques, elle aurait été fabriquée en 2006 (© Amnesty International)

D'après des informations reçues par Amnesty International, la gendarmerie nationale a également acquis plusieurs nouvelles Toyota Land Cruisers et d'autres véhicules légers depuis janvier 2009. Les chercheurs d'Amnesty International ont vu plusieurs de ces nouveaux véhicules (certains étant identifiés, d'autres banalisés) près du quartier général de la gendarmerie au centre de Conakry, le 29 novembre 2009, dont une Land Cruiser dont les sièges étaient encore recouverts de plastique protecteur utilisé lors du transport des nouveaux véhicules. Amnesty International n'a pas encore réussi à en déterminer les fournisseurs.

Il est important de noter que, sur plusieurs nouveaux véhicules de la gendarmerie vus par les chercheurs de l'organisation, les plaques d'immatriculation avaient été retirées ou masquées à la peinture noire. L'utilisation de véhicules délibérément non identifiés par les forces de sécurité complique encore la tâche d'identification des auteurs des violations des droits humains commises par ces unités et favorise leur impunité. Plusieurs personnes qui ont été victimes d'attaques ou d'arrestations arbitraires de la part des forces de sécurité guinéennes en 2009 ont parlé à Amnesty International de l'utilisation de tels véhicules sans plaque d'immatriculation. Par exemple, une femme arrêtée le 28 septembre 2009 et détenue pendant plusieurs jours au cours desquels elle a continuellement été violée, a décrit comment elle avait été relâchée dans son quartier après son supplice :

« C'était, je crois, le 2 octobre, au petit matin. On m'a bandé les yeux et on m'a obligée à monter dans un véhicule. Ils m'ont demandé où j'habitais et m'ont déposée près de chez moi vers 5 h 30. Quand je suis descendue du camion, ils ont enlevé mon bandeau. La voiture, une Land Cruiser noire, ne portait pas de plaque d'immatriculation »

FORMATION DES MILITAIRES ET DES FORCES DE SECURITE

Plusieurs unités de l'armée et des forces de sécurité guinéennes dont des membres ont participé à des exécutions extrajudiciaires, d'autres homicides illégaux et des viols et ont recouru à une force outrancièrement excessive le 28 septembre 2009 et au cours des années précédentes, ont bénéficié d'une formation assurée par des États tels que la France, les États-Unis et la Chine. Bien qu'Amnesty International ne soit pas opposée à la formation et l'assistance dans les domaines militaire, de sécurité ou de police, l'organisation craint que certaines des techniques et capacités développées grâce à de tels programmes de formation, en particulier d'entraînement opérationnel et au combat, aient renforcé les capacités de ces unités à commettre de nouvelles graves violations des droits humains.

Deux unités de commandos d'élite ayant apparemment participé aux attaques du 28 septembre 2009, le Bataillon des commandos de Kindia (appelé « Commandos chinois ») et le Bataillon des Rangers, ont suivi un entraînement au combat spécialisé dispensé respectivement par des instructeurs militaires américains et chinois.

D'après des documents obtenus par Amnesty International, en 2005-2006, le personnel des forces armées guinéennes, dont des membres des Commandos chinois, ont suivi en Chine des programmes de formation dans divers domaines : commandement et sécurité nationale, commandement d'unités d'opérations spéciales, « stratégie de sécurité nationale pour les

jeunes officiers », armement et ingénierie des communications, « sports militaires » et parachutisme³⁵. Des membres des Commandos chinois interrogés par Amnesty International ont également déclaré avoir suivi un entraînement commando de neuf mois dispensé par sept instructeurs chinois à Kindia, dans l'ouest de la Guinée, en 2007 et 2008, dont un entraînement à l'usage des armes légères, aux arts martiaux, à la lutte au corps à corps dans l'eau et d'autres milieux, et au combat à armes blanches : des méthodes de combat rapproché comme celles qui ont été utilisées par des soldats contre les protestataires pacifiques le 28 septembre 2009, d'après les nombreux témoignages rapportés plus haut³⁶.

Le Bataillon des Rangers aurait été formé dans le pays par des Rangers de l'armée américaine en 2002 et en 2003 et aurait obtenu des munitions pour armes légères et des véhicules ; Amnesty International ignore quand cette assistance a pris fin, ni quelles compétences et capacités ont été transmises³⁷. La majeure partie de la formation militaire dispensée par les États-Unis au personnel guinéen depuis 2004 a toutefois pris la forme d'une assistance professionnelle et organisationnelle plutôt que d'un entraînement opérationnel et au combat, avec notamment des cours dans le pays sur les relations entre les civils et l'armée et des séminaires juridiques pour l'armée dispensés au personnel du Bataillon des Rangers de la troisième division militaire de l'Armée de terre et à d'autres branches des forces armées guinéennes de 2004 à 2008, ainsi qu'à des journalistes et des membres de la société civile³⁸. Une exception à cette règle générale : la formation « pré-ranger » dispensée en 2007 à l'un des membres des forces armées guinéennes au centre de l'Army National Guard Warrior Training de Fort Benning, aux États-Unis, un institut ayant pour mission de fournir aux forces armées américaines et internationales « du personnel hautement compétent et qualifié imprégné de l'éthique du Guerrier et prêt à mener des opérations dans le cadre de la guerre mondiale contre le terrorisme³⁹ », selon son énoncé de mission. Aucune information n'est actuellement disponible sur la formation dispensée par les États-Unis en 2008 et 2009⁴⁰.

D'après les informations reçues, d'autres pays auraient dispensé de la formation à l'étranger au personnel militaire et de maintien de l'ordre de la Guinée. Ainsi, Amnesty International a consulté un document du ministère de la Défense guinéen datant de 2006, qui contient des détails sur le retour de militaires ayant suivi une formation à l'étranger. Il y est précisé que des soldats et gendarmes guinéens ont été instruits au cours de l'année à l'École militaire d'interarmées (EMIA) parrainée par la France, au Mali ; l'École des officiers au Maroc ; une académie d'instruction militaire au Nigeria ; l'« École de l'air » en Allemagne⁴¹ ; et l'École des officiers de la gendarmerie nationale à Melun, en France⁴². En 2008, la France a financé la formation de 11 militaires guinéens dans des académies militaires, sur son territoire, et de 26 autres dans des programmes organisés en Afrique de l'Ouest. La France a également procuré des « salles tactiques » et des actions de formation aux académies militaires de la Guinée à Manéah de 2005 à 2007. Ces éléments faisaient partie d'un programme d'aide militaire dont le coût s'est élevé à 11,38 millions d'euros de 2005 à 2009⁴³, auquel se sont ajoutées d'autres actions de formation qui ont coûté 907 850 euros au cours des cinq dernières années.

La France a également dispensé une formation et une assistance poussées à la gendarmerie nationale de la Guinée, sur place, et fourni les armes et munitions antiémeutes décrites plus haut. Il est intéressant de noter que, dans ce contexte, des conseillers français ont fourni de l'assistance technique sur la formation aux techniques de maintien de l'ordre public et

d'intervention professionnelle⁴⁴ à jusqu'à 4 000 nouvelles jeunes recrues de la gendarmerie depuis 2008 : des recrues dont l'enrôlement et le déploiement, décrits plus bas, inquiètent Amnesty International. Un programme multi-annuel de 750 000 euros, portant sur la coopération technique dans le domaine de la sécurité nationale, a par ailleurs débuté en 2008⁴⁵. De l'aide à la formation sur l'utilisation des grenades lacrymogènes a été apportée dans le cadre de l'assistance offerte par la France à la gendarmerie⁴⁶. Amnesty International a appris que ces conseillers ont continué à fournir leurs services à la gendarmerie après que le CNDD ait pris le pouvoir en décembre 2008, pendant la majeure partie de 2009, mais la France a mis un terme à sa coopération avec l'armée et les forces de sécurité guinéennes après les attaques du 28 septembre 2009. Au lendemain de la formation du nouveau gouvernement, la France a exprimé son intention de reprendre la coopération militaire.

Amnesty International ne s'oppose pas à la formation militaire et de police, et certains volets de cette assistance, comme l'assistance fournie par la France aux forces armées guinéennes dans les domaines des ressources humaines, de la planification et des soins de santé, ne semblent pas risquer de contribuer directement à des atteintes aux droits humains. Il n'en demeure pas moins qu'une partie de cette assistance, comme l'entraînement commando susmentionné dispensé par la Chine, semble avoir développé les capacités de combat d'unités dont on sait qu'elles ont participé à de graves violations des droits humains. La formation dispensée par le gouvernement français à la gendarmerie depuis 2008 a inclus de l'assistance sur l'utilisation d'armes antiémeutes fournies par la France qui ont été utilisées illégalement par les forces de sécurité guinéennes en 2007 et durant les événements de septembre 2009 ; et, depuis que le CNDD est arrivé au pouvoir, des instructeurs français ont participé à la formation d'unités de maintien de l'ordre public (escadrons mobiles), renforcées par l'enrôlement de nouvelles jeunes recrues de la gendarmerie, dont Amnesty International craint qu'elles aient été recrutées expéditivement et presque immédiatement déployées sur le terrain, apparemment sans instruction adéquate sur le recours à la force dans les situations de sécurité interne⁴⁷.

Amnesty International demande que toute formation dans les domaines militaire, de sécurité et de police comprenne des exercices opérationnels et de gestion rigoureux garantissant le respect du droit international humanitaire, aussi bien que du droit international relatif aux droits humains et des normes connexes, dont des systèmes de formation et de contrôle de la responsabilité permettant d'appliquer le Code de conduite des Nations unies pour les responsables de l'application des lois et les Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois. Amnesty International exhorte les gouvernements de la Chine, du Mali, du Maroc, de l'Allemagne, de la France, des États-Unis et de tout autre pays fournissant de la formation ou de l'aide militaire ou de sécurité à la Guinée à ne pas apporter d'assistance aux unités de l'armée, de la gendarmerie et de la police guinéennes ayant participé à de graves violations des droits humains – en particulier de l'instruction opérationnelle, tactique et au maniement des armes – qui pourrait servir à ces unités pour commettre d'autres violations des droits humains.

Recrutement rapide et formation inadéquate des forces militaires et de sécurité depuis la prise de pouvoir du CNDD

En plus de s'être heurtés à des unités de combat militaire dont l'instruction, la formation, l'équipement et l'obligation de rendre des comptes n'étaient pas adéquats pour des fonctions de maintien de l'ordre, les manifestants pacifiques en Guinée ont également été confrontés en 2009 au déploiement de nouveaux escadrons mobiles de la gendarmerie et à des milices en civil dont les membres ont été rapidement recrutés, dont la formation, l'obligation de rendre des comptes et la gestion étaient inadéquates, et parmi lesquels semblent se trouver de nombreux jeunes, dont des enfants. Des témoins ont rapporté l'intervention d'instructeurs militaires étrangers « blancs » dans les camps de formation des milices.

Depuis le décès de Lansana Conté en décembre 2008, plusieurs centaines de jeunes hommes avaient été recrutés par la gendarmerie, sans concours d'entrée, et avaient suivi une initiation au service accélérée à l'école de formation de Sonfonia à Conakry et de Kalia près de Forécariah. Amnesty International a obtenu confirmation que, tout en déclarant vouloir maintenir l'ordre public, le CNDD avait créé sept nouveaux escadrons mobiles de la gendarmerie, qui n'en comptait auparavant que trois, et les avait dotés jeunes recrues et de nouveaux véhicules. Cette expansion des escadrons mobiles grâce à ces « jeunes recrues » a également été confirmée à Amnesty International par le gouvernement français, qui a participé à leur formation à Sonfonia⁴⁸. Amnesty International a appris que, malgré leur recrutement rapide et leur formation limitée, ces nouvelles unités d'intervention avaient été déployées pour maintenir l'ordre lors des mouvements de protestation à Mamou et Labé, où se sont déroulées des manifestations contre la candidature du président Camara le 25 et le 26 septembre 2009⁴⁹. Le gouvernement français a précisé que l'entraînement comprenait des cours de droit international humanitaire et de droits humains, mais Amnesty International craint que l'entraînement n'ait pas mis en pratique ces règles et normes. Lorsqu'Amnesty International s'est enquis des manuels ou règlements régissant l'utilisation de la force par ces unités de la gendarmerie, une source militaire lui a répondu que de tels règlements ou manuels n'étaient pas encore disponibles :

« Nous avons dû repartir de zéro cette année. Chaque escadron, à Kaloum, Dixinn et Matam (Conakry), comptait moins de 50 personnes. Il a donc fallu faire venir une masse de jeunes gens efficaces. Nous avons aussi ajouté sept nouveaux escadrons, mais initialement sans infrastructure de base. Il nous a donc fallu trouver du matériel approprié pour commencer ; ensuite, il s'agit de les former ; et après cela je pourrai vous montrer le manuel. »

Le gouvernement français a rapporté à Amnesty International que bien que ces personnes aient été recrutées sur la base d'un accord qu'elles ne comprendraient pas de mineurs, ce critère de sélection a été contrôlé uniquement par les autorités guinéennes, et le personnel français n'a pas pris part ou n'a pas vérifié ce contrôle.⁵⁰

D'autres actions du CNDD suggèrent que l'expansion des forces militaires et de sécurité s'est faite au détriment des normes de recrutement et des méthodes disciplinaires de l'armée. Par exemple, dans un arrêté pris peu après sa prise de pouvoir, le CNDD a réintégré dans les forces armées, « sous observation », 214 soldats auparavant démis pour « alcoolisme, désertion, banditisme, stupéfiants et préjudice » par le commandement du ministère de la

Défense⁵¹.

Outre cette expansion rapide et irrégulière des forces de sécurité officielles de la Guinée, Amnesty International a recueilli des informations quant à l'utilisation de miliciens en civil parallèlement aux forces armées en uniforme, et de leur recrutement accéléré depuis août 2009. De nombreuses personnes qui se trouvaient au stade le 28 septembre 2009 ont déclaré avoir vu des personnes en civil munies d'armes à feu, de couteaux et d'autres armes, qui agissaient aux côtés des forces de sécurité.

D'après une commerçante de 27 ans, « c'est à l'arrivée de Jean-Marie [Doré] que les militaires se sont mis à faire feu. Certains étaient vêtus d'un pantalon noir et d'un tee-shirt rouge portant l'inscription "Cellcom" [un réseau de téléphonie mobile guinéen] en blanc. Ils portaient des bandes de tissus rouge et vert autour de la tête [couleurs du drapeau de la Guinée], et étaient armés de pistolets. »

Un homme de 25 ans exerçant la profession de chauffeur a également confié à Amnesty International : « J'ai vu, dans le stade, des soldats qui tiraient sur certaines personnes ou en poignardaient d'autres – certains portaient un tee-shirt "Cellcom" et un pantalon de l'armée ; d'autres étaient en tee-shirt bleu et pantalon de l'armée. Je n'ai jamais vu ce genre d'uniforme auparavant. Les "tee-shirts bleus" poignardaient les gens et les frappaient à coup de crosse de fusil. »

Amnesty International a pu se procurer une séquence vidéo filmée devant le stade le 28 septembre 2009, qui semble montrer un groupe d'hommes portant un tee-shirt rouge arborant un logo ressemblant à celui de la société Cellcom, interagissant avec des policiers alors que ceux-ci discutent entre eux ou procèdent à l'arrestation de manifestants, quoique la séquence vidéo à elle seule ne permette pas de confirmer une collaboration⁵².



Image extraite de la séquence filmée des forces de sécurité et autres devant le stade de Conakry, le 28 septembre 2009 (© Privé)

Ce ne serait pas la première fois que les forces de sécurité guinéennes font appel à des milices lors d'opérations de sécurité intérieure. En 2007, les forces armées ont mené des actions contre des manifestants de concert avec des « *Volontaires* » civils armés, un groupe initialement recruté en septembre 2000 après l'appel à la mobilisation des civils et du personnel militaire du pays lancé par le président Conté pour défendre le pays contre des incursions armées venues du Liberia et de la Sierra Leone⁵³.

Amnesty International est également préoccupée par les éléments indiquant que, depuis août 2009, le gouvernement guinéen a recruté jusqu'à 2 000 personnes, dont des enfants de moins de 18 ans, dans de nouvelles unités armées. Il reste difficile de déterminer s'il est prévu que ces enfants et jeunes hommes soient intégrés à une unité paramilitaire, ou à l'une ou plusieurs des forces de sécurité existantes à l'issue de cette formation non officielle. L'ampleur logistique de ces efforts de recrutement et de formation est considérable. Selon les témoignages cohérents recueillis par Amnesty International, provenant de témoins oculaires à la fois civils et militaires, les jeunes recrues suivent actuellement un entraînement dans deux camps au sud-est de Conakry : un ancien camp de formation de la gendarmerie à Kalia, à l'extérieur de Forécariah, qui a auparavant servi de camp de réfugiés, et l'autre à KM66, entre Coyah et Forécariah. Amnesty International a également été informée que, depuis le début septembre 2009, des groupes de jeunes avaient été amenés dans le quartier de Kaporo à Conakry même, hébergés dans une ancienne école près de la maison du président Camara, et vus à maintes reprises marchant au pas dans le quartier en compagnie de militaires guinéens. Des témoins oculaires pensent que cet endroit servirait de point de transit pour les recrues. Les délégués d'Amnesty International n'ont pas réussi à vérifier la présence de ces recrues à cet endroit, qui est gardé par des camions et du personnel militaires postés à l'extérieur de la résidence du président. Toutefois, ils se sont entretenus séparément avec trois résidents de Kaporo qui ont fourni des témoignages cohérents étayant cette information. Enfin, deux sources militaires ont déclaré que la formation des nouvelles recrues avait également lieu à un troisième endroit, le camp Kwame Nkrumah, un camp de Bérets rouges situé au pied du mont Kakoulima, au nord de Conakry⁵⁴.

Amnesty International est particulièrement préoccupée par les déclarations cohérentes de témoins oculaires qui disent avoir vu des recrues âgées de moins de 18 ans. Amnesty International est opposée au recrutement – tant volontaire que forcé – et à la participation de tout enfant de moins de 18 ans dans les forces armées. Elle estime en effet que la participation des enfants aux hostilités compromet leur intégrité physique et mentale. Tout recrutement d'une personne âgée de moins de 18 ans serait aussi contraire aux obligations internationales de la Guinée. La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, que la Guinée a ratifiée, interdit aux États parties de recruter des enfants, soit des personnes de moins de 18 ans, selon la définition⁵⁵.

Un témoin oculaire a donné une description détaillée du camp d'entraînement situé près de Forécariah :

« Le camp de Kalia comprend plusieurs zones affectées à différents groupes : Kalia 1, 2 et 3. Le premier groupe de recrues à arriver comptait 1 000 personnes : des jeunes hommes âgés de 15 à 25 ans environ. Ils ont été répartis en deux groupes, respectivement composés de 250 et 750 personnes, appelés "Titan" et "Bravo".

Les recrues sont habillées en tenue de football – tee-shirt et short de foot – de couleur différente selon le groupe. Le groupe Titan est en rouge, tandis que les autres étaient en jaune, bleu-vert et rose. Ce sont des tenues de football ordinaires, mais portant l'inscription "Régiment de commandos" en noir, au dos.

Cinquante recrues de ce premier groupe ont été choisies pour être des chefs. [...] Ils avaient déjà commencé un entraînement au maniement des armes légères, en utilisant des "PMAK" (fusils d'assaut Kalachnikov), et des chargeurs en forme de banane. Les autres membres des deux groupes devaient construire des hangars dans le camp à l'aide de bois, de bambous et de toits en feuilles de palmier, pour entreposer les armes, le matériel, la bière et la nourriture.

Certains des instructeurs blancs étaient responsables de l'entraînement commando et sur le maniement des armes. D'autres ont entraîné les jeunes à la boxe, avec des gants. D'autres encore ont dirigé le travail de construction dans le camp. Les blancs ont dit qu'ils allaient faire des nouvelles recrues les meilleurs commandos jamais formés en Guinée. Les instructeurs portaient des tee-shirts noirs avec le logo "GLS" sur la poitrine, à gauche, et l'inscription "instructeur" au dos, ainsi que des casquettes au logo GLS. Au bout d'à peu près cinq jours, ils ont enlevé tous les logos GLS et n'ont gardé que des tee-shirts noirs portant l'inscription "instructeur" au dos, en blanc, et des casquettes noires. »

Un deuxième témoin oculaire a corroboré ces informations en détail à Amnesty International, en indiquant les prénoms de neuf instructeurs militaires « blancs » correspondant à ceux qui avaient été mentionnés par le premier témoin. Il a déclaré que l'entraînement, qui était rude et exigeant sur le plan physique, était supervisé par des membres particuliers de la gendarmerie provenant de l'ancienne académie de la gendarmerie à Kalia :

« Le groupe "Titan" était composé de plusieurs sous-groupes (Titan 1 à 9), contenant chacun 22 à 23 recrues et commandés par des soldats et gendarmes guinéens qui portaient, dans certains cas, un pantalon camouflé et un tee-shirt noir de la gendarmerie nationale. Le groupe "Bravo" comptait 23 autres recrues.

Les membres de "Titan 1" étaient en tenue de football. L'inscription "régiment de commandos" était imprimée au dos du tee-shirt, avec le numéro de l'unité – en l'occurrence, "1".

Les nouvelles recrues étaient jeunes – parfois âgées de moins de 18 ans. Certaines d'entre elles étaient incapables de suivre le rythme de l'entraînement physique. On exigeait notamment d'eux qu'ils croisent les mains derrière la nuque pendant que des instructeurs les frappaient au ventre et à la poitrine. Bon nombre d'entre eux sont tombés ou se sont évanouis pendant 20 à 30 secondes... Ils recevaient aussi des coups de pied aux mollets censés les rendre plus forts. Les jeunes faisaient aussi des exercices de musculation et des pompes, et s'entraînaient au tir, à la boxe et aux techniques d'autodéfense. Ils ont construit des cabanes avec des feuillages et appris à démonter et remonter un fusil en 45 secondes.

Certains étaient punis et devaient s'immerger dans une flaque de boue de 10 mètres carrés. Ils devaient se jeter dedans, se tourner sur le dos et le ventre, et plonger la tête dans la boue pendant une demi-heure, selon leur humeur. »

Amnesty International s'est entretenue avec deux autres témoins oculaires de cette formation qui ont déclaré que, selon eux, la discrimination ethnique appliquée lors du recrutement avait exclu presque toutes les recrues qui n'étaient pas des Guerzés.

Amnesty International est préoccupée par les éléments d'information indiquant que cette formation est en partie menée et facilitée par des instructeurs militaires privés étrangers. Ces instructeurs ont été vus par plusieurs témoins, dont une journaliste qui s'est rendu à l'hôtel à Forécariah, près du camp d'entraînement de Kalia, où logeaient apparemment les instructeurs. La journaliste aurait aussi confirmé que le directeur des opérations d'une société de sécurité privée de Dubaï, Omega Strategic Services LLC, logeait à cet hôtel en novembre 2009⁵⁶. Omega Strategic Services est une société dubaïote qui annonce sur son site Web qu'elle offre des services de protection armée et de conseils sur les risques⁵⁷.

D'après un message électronique consulté par Amnesty International, Global Maritime Security Solutions LLC, une autre société de sécurité privée constituée à Dubaï qui exerce ses activités à partir de Pinetown, près de Durban, en Afrique du Sud, a organisé le déplacement d'un groupe de 14 employés étrangers, essentiellement sud-africains, de Johannesburg vers la Guinée, les 13 et 16 octobre. Le message fait aussi référence au rôle joué par « Omega » dans ce cadre :

« Tout le monde se retrouvera à un endroit désigné (à déterminer) pour me rencontrer ou rencontrer un représentant d'Omega... Omega s'occupera des vols, des frais d'aéroport, etc. pour le trajet de Johannesburg vers l'Afrique de l'Ouest et le retour. C'est une excellente occasion de poser des jalons pour travailler à l'avenir sur le continent africain, car nous savons tous que les offres de travail dans les autres régions se sont raréfiées. Omega fournira des cartes SIM pour la Guinée ; si vous avez un ordinateur portable avec modem, emportez-le⁵⁸ ».

Le directeur de Global Maritime Security Solutions LLC a refusé de confirmer à Amnesty International les détails du courrier électronique ou la nature de ses activités en Guinée, et l'a invitée à s'adresser au chef de la direction d'Omega Strategic Services. Amnesty International a tenté à plusieurs reprises de communiquer avec Omega par téléphone et par courrier, sans succès.

Amnesty International n'a pas réussi à confirmer la nature des activités des sociétés en Guinée, ni des personnes mentionnées dans ce courrier. L'organisation a par contre obtenu des informations selon lesquelles en octobre 2009, plusieurs des personnes mentionnées s'étaient rendues à Forécariah et Dubreka : deux endroits où, d'après les informations reçues, sont organisées des activités d'entraînement de milices. L'une des personnes, contactée par Amnesty International le 16 décembre, a confirmé directement qu'elle était rentrée de Guinée peu de temps auparavant, mais a refusé de parler de la nature de son déplacement. Amnesty International a obtenu des photos prises fin octobre 2009 qui semblent montrer deux des autres personnes mentionnées en Guinée. D'autres photos transmises par une autre de ces personnes, qui figurait dans la liste de celles qui ont quitté Johannesburg pour la Guinée le 13 octobre, semblent confirmer cet itinéraire : elles montrent des images de l'aéroport de Dakar, au Sénégal, prises le 14 octobre ; de Forécariah, en Guinée, le 22 octobre ; et de Dubreka, dans le nord de la Guinée, le 28 octobre⁵⁹. Amnesty International a également obtenu des photos sur lesquelles semblent figurer plusieurs de ces

Sud-Africains entreprenant et dispensant de la formation militaire dans d'autres pays en 2008 et 2009, notamment avec les forces armées des Émirats arabes unis.

En Afrique du Sud, la loi exige des citoyens, résidents et sociétés du pays qu'ils obtiennent une autorisation du gouvernement s'ils veulent fournir de l'assistance militaire, y compris des services « *de conseil et de formation* », à des parties à un conflit armé, ou dans des pays dans lesquels le gouvernement sud-africain a décrété l'existence ou l'imminence d'un conflit⁶⁰. Ces dispositions législatives ne régissent pas l'assistance militaire fournie hors du cadre d'une situation déclarée de conflit armé. Toutefois, la Loi nationale de contrôle des armes conventionnelles exige aussi de tous les ressortissants sud-africains qu'ils obtiennent une autorisation pour fournir de l'aide, des conseils, de l'assistance ou de la formation se rapportant à des armes classiques, et une autorisation pour agir en qualité d'intermédiaire dans le cadre de la fourniture de tels services⁶¹. Vu la propension des forces armées guinéennes à faire appel à des milices pour les aider à perpétrer de graves violations des droits humains, Amnesty International pense qu'aucun gouvernement ne devrait autoriser des personnes ou sociétés étrangères ou guinéennes à dispenser de la formation ou d'autres formes d'assistance aux milices ou aux forces gouvernementales en Guinée, en particulier lorsque des enfants ont été enrôlés.

Deux témoins oculaires ont également déclaré à Amnesty International qu'une société commerciale guinéenne ayant un bureau dans un hôtel international à Conakry avait recruté du personnel auxiliaire destiné au camp de Kalia en septembre 2009, au nom d'une société de sécurité israélienne appelée « GLS ». Lorsque le personnel d'Amnesty International s'est rendu aux bureaux de la société commerciale guinéenne à Conakry, il les a trouvés partiellement occupés par des militaires membres des Bécots rouges qui ont refusé d'en dire plus sur la société. Les tentatives subséquentes faites pour communiquer avec cette société par téléphone se sont révélées infructueuses.

Un responsable haut placé de Global-CST, une société de sécurité privée israélienne avec une société subsidiaire dénommée « GLS » (*Global Law Enforcement & Security*), a déclaré à Amnesty International que la société avait signé un contrat en août 2009 ayant pour objet de « fournir une garde présidentielle » au gouvernement Guinéen, mais qu'elle n'avait pas obtenu l'autorisation du gouvernement israélien, et par conséquent qu'elle « avait transféré le projet à une société étrangère afin de se conformer directement au droit israélien ». Il a insisté sur le fait que « Global [CST] ne dispose d'aucune information concernant les activités décrites par votre rapport. » Le responsable a nié le fait que les salariés de sa société soient impliqués dans des activités militaires ou de sécurité en Guinée depuis le mois d'août 2009, mais il a déclaré que ses salariés étaient actuellement à Conakry afin de mener des activités « dans des domaines variés tels que l'épuration de l'eau, l'aide à la préparation technique des élections, et le conseil dans le domaine agricole. » Global-CST a fourni Amnesty International deux photos qui semblent montrer cette station d'épuration lors de sa construction⁶². Le site Internet de la société déclare que ses services comprennent la « Stratégie de Sécurité Nationale », les « Renseignements », le « Développement des Forces de Sécurité », les « Systèmes de Sécurité Nationale et du Maintien de l'Ordre », l'« Écologie de la Défense » et la « Politique Nationale et Stratégie » (qui comprend la planification Politique, le lobbying International, la construction de l'Etat et l'infrastructure nationale). Global-CST a déclaré à Amnesty International que de tels projets de développement civil « sauvent des gens, augmentent la stabilité du pays, et apportent une fierté à notre société

(même si vous ne trouvez pas d'informations [concernant ces projets] sur notre modeste site Internet) »⁶³. Une porte-parole du gouvernement israélien a déclaré qu'aucune autorisation n'a été délivrée à des sociétés ou personnes israéliennes pour opérer dans le secteur de la sécurité en Guinée, et que « celles qui mènent ces activités commettent des actes contraires au droit israélien et encourent des poursuites pénales en Israël ».⁶⁴

Lorsqu'Amnesty International lui a posé des questions sur ce recrutement et cet entraînement irréguliers, le Premier Ministre guinéen a lui aussi nié en savoir plus que les informations non confirmées publiées dans les journaux. Il a en revanche déclaré que, sous le régime de Lansana Conté, « *les règles régissant le recrutement des forces armées n'étaient pas respectées* » et que « *le processus décisionnel était vicié* ». Ces dysfonctionnements semblent donc avoir été entretenus et avoir empiré sous le régime du CNDD. Les forces de sécurité guinéennes recrutent actuellement de façon accélérée, irrégulière et discriminatoire de nouveaux membres qui ne reçoivent pas de formation adéquate et ne sont pas suffisamment informés de la réglementation visant le recours à la force. Cela risque de perpétuer l'utilisation nettement excessive de la force, les exécutions extrajudiciaires et les autres homicides illégaux qui caractérisent les opérations de sécurité intérieure des forces armées, de la gendarmerie et de la police depuis l'arrivée au pouvoir de Conté.

Ces problèmes font ressortir la nécessité urgente de transparence, ainsi que de réforme profonde et de restructuration des forces militaires et de sécurité de la Guinée : la nécessité d'instituer des chaînes de commandement bien définies et des systèmes indépendants, impartiaux et efficaces de reddition des comptes ; de traduire en justice les responsables présumés des graves violations des droits humains qui ont été commises jusqu'ici ; et de faire en sorte que le droit international humanitaire et relatif aux droits humains, et les normes connexes, soient incorporés dans les politiques et règles appliquées par ces forces, ainsi que dans les systèmes de contrôle de la responsabilité et de formation de leurs membres.

Amnesty International a appris que le gouvernement guinéen s'est récemment adressé au gouvernement du Maroc pour l'aider à restructurer ses forces armées, et que, fin 2009, des membres de l'armée américaine avaient entrepris leur propre évaluation des forces armées guinéennes⁶⁵. Tout programme de réforme du secteur de la sécurité en Guinée doit être mené ouvertement, après avoir été soumis à un examen public transparent, et en partenariat avec les Nations unies, la CEDEAO, l'Union africaine et les autres membres du Groupe de contact international sur la Guinée. Il doit cibler en priorité l'incorporation et l'opérationnalisation du droit international humanitaire et relatif aux droits humains, et la fin de l'impunité dont jouissent les auteurs de graves violations de ce droit. La réforme du secteur de la sécurité ne doit pas se substituer à la traduction en justice des membres des forces armées et de sécurité qui ont commis ces crimes.

RÉACTION DES AUTORITÉS

« En matière de maintien de l'ordre, le processus décisionnel est vicié. »

Premier Ministre guinéen

Lors de sa visite en Guinée, en novembre et décembre 2009, la délégation d'Amnesty International a rencontré les autorités guinéennes, notamment le Premier Ministre, Kabiné Komara, le Ministre de la Justice et Garde des Sceaux, Siba Loalamou, ainsi que le Ministre chargé des services spéciaux, de la lutte anti-drogue et du grand banditisme, Moussa Tiégboro Camara.

Amnesty International a fait part de ses préoccupations quant aux violations des droits humains commises par les forces de sécurité, le 28 septembre 2009 et dans les jours qui ont suivi. L'organisation a également soulevé la question des militaires détenus sans jugement depuis le début de l'année.

Le premier ministre a qualifié de « *honteux* » les événements du 28 septembre 2009 et a souligné que la question principale était la lutte contre l'impunité. Il a précisé que « *si la commission nationale chargée des enquêtes en 2007 avait pu fonctionner, cela aurait servi d'avertissement à certaines personnes tentées de commettre des abus* ». Évoquant la question du maintien de l'ordre soulevée par la délégation d'Amnesty International, il a précisé que le gouvernement qu'il dirigeait était une formation hybride composée de militaires et de civils et qu'« *en matière de maintien de l'ordre, le processus décisionnel est vicié* ». Il a précisé qu'il jugeait important de procéder à une restructuration de l'armée tout en reconnaissant que « *sous la précédente administration, les règles en matière de recrutement de l'armée n'avaient pas été respectées* ».

Le Ministre chargé de la lutte contre la corruption et le grand banditisme a, pour sa part, indiqué qu'il était bien présent au stade le 28 septembre 2009 et qu'il avait protégé des dirigeants de l'opposition. Il a également accusé les manifestants d'avoir « *forcé la porte d'entrée du stade* ».

Quant au ministre de la Justice, il a déclaré qu'Amnesty International ne pouvait pas évoquer la question du viol des femmes sans preuves. Il a reproché à l'organisation de faire une comptabilité des victimes afin de grossir les chiffres. De plus, il a déclaré qu'il n'était pas informé de l'arrestation et de la détention de militaires car les lieux de détention évoqués, notamment le camp militaire de l'île de Kassa, ne relevaient pas de sa compétence.

Le ministre de la Justice a déclaré que les autorités guinéennes ne pouvaient pas prendre des sanctions contre les responsables qui ont commandé des forces de sécurité au stade, puis il a ajouté qu'il fallait d'abord « *établir les faits et la participation de la personne concernée* ».

UN NON-RESPECT SYSTÉMATIQUE DES DROITS HUMAINS

« Dans l'accomplissement de leur devoir, les responsables de l'application des lois doivent respecter et protéger la dignité humaine et défendre et protéger les droits fondamentaux de toute personne. »

Article 2 du Code de conduite des Nations unies pour les responsables de l'application des lois

Les événements du 28 septembre 2009 ont entraîné la violation de certains des droits humains consacrés par la Loi fondamentale guinéenne de décembre 1990 ainsi que par la Déclaration universelle des droits de l'homme et par de très nombreux instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits humains signés ou ratifiés par la Guinée.

Le droit à la vie

Les exécutions extrajudiciaires constituent une violation du droit à la vie, pourtant garanti par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) (article 6) et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la « Charte africaine ») (article 4), et sont considérées comme un crime selon le droit international. De tels homicides enfreignent également les Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois (dispositions spéciales 9, 13 et 14).

Selon le droit international, compte tenu de l'obligation de respecter et de protéger le droit à la vie, les forces de sécurité ne peuvent légalement recourir intentionnellement à l'usage meurtrier des armes à feu que lorsque cela est absolument inévitable pour protéger des vies. Tout homicide délibéré hors de ces contraintes rigoureuses constitue une privation arbitraire de la vie et une violation du droit international. Lorsque de tels actes font partie de la politique officielle ou lorsque le gouvernement ordonne, cautionne ou approuve de tels actes, comme peut en témoigner le fait que les autorités s'abstiennent invariablement de condamner ces homicides, d'enquêter sur ces affaires et de traduire les responsables présumés devant la justice, il s'agit d'exécutions extrajudiciaires.

Le droit à ne pas être soumis à la torture et à d'autres traitements inhumains et dégradants

L'article 6 de la Loi fondamentale guinéenne de décembre 1990 énonce que tout être humain a « *droit à la vie et à l'intégrité physique ; nul ne peut être l'objet de tortures, de*

peines ou de traitements cruels, inhumains ou dégradants ». La torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, y compris le viol, sont interdits par l'article 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ratifié par la Guinée en 1978, et par la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ratifiée par la Guinée en 1989. De plus, l'article 5 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (ci-après Charte africaine) ratifiée par la Guinée en 1982, stipule que : « *Tout individu a droit au respect de la dignité inhérente à la personne humaine et à la reconnaissance de sa personnalité juridique. Toutes formes d'exploitation et d'avilissement de l'homme notamment [...] la torture physique ou morale, et les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants sont interdites* ».

Viol et autres formes de violence sexuelle constituant un acte de torture

Le code pénal guinéen, en son article 321, condamne et sanctionne le viol. Aux termes du droit international relatif aux droits humains, les viols commis par des agents de la fonction publique constituent invariablement des actes de torture. Dans la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la « torture » est définie comme un acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, sont intentionnellement infligées à une personne aux fins notamment d'obtenir des renseignements, de la punir, de l'intimider ou de faire pression sur elle, ou pour tout autre motif fondé sur une forme de discrimination quelle qu'elle soit, lorsqu'une telle douleur ou de telles souffrances sont infligées à l'instigation ou avec le consentement d'un agent de la fonction publique. Le viol cause des souffrances physiques ou mentales aiguës, et est un acte délibéré commis dans le but d'intimider, d'avilir ou d'humilier la victime.

Le viol et les autres formes de violence sexuelle sont considérés comme des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre selon le droit international pénal, et comptent parmi les crimes les plus graves⁶⁶.

Le viol est un acte criminel de violence, d'agression et de domination essentiellement infligé aux femmes, et constitue par conséquent un acte de violence contre les femmes. La Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes [ONU] adoptée en 1993 dispose, à l'article 4 : « *Les États devraient mettre en œuvre sans retard, par tous les moyens appropriés, une politique visant à éliminer la violence à l'égard des femmes* ». Par ailleurs, le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes, adopté en 2003 par l'Union africaine, exige expressément des États parties qu'ils prennent des mesures adaptées et efficaces pour adopter et faire respecter les lois interdisant toutes les formes de violences contre les femmes, y compris les rapports sexuels non désirés et forcés, pour punir les auteurs de tels crimes et pour instaurer des programmes de réadaptation des victimes. La Guinée a signé ce Protocole et, bien qu'elle ne l'ait pas encore ratifié, est tenue de ne pas commettre d'actes qui contreviendraient à l'objectif et au but du Protocole. Enfin, dans la recommandation générale n° 19 adoptée en 1992, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes déclare que la définition de la discrimination à l'égard des femmes « *inclut la violence fondée sur le sexe, c'est-à-dire la violence exercée contre une femme parce qu'elle est une femme ou qui touche spécialement*

la femme. Elle englobe les actes qui infligent des tourments ou des souffrances d'ordre physique, mental ou sexuel, la menace de tels actes, la contrainte ou autres privations de liberté. »

Respect des normes visant l'utilisation de la force

En vertu du droit international relatif aux droits humains, les forces de sécurité ne peuvent recourir à la force qu'à condition de respecter scrupuleusement les principes de la nécessité et de la proportionnalité. Ces principes sont énoncés à l'article 3 du Code de conduite pour les responsables de l'application des lois⁶⁷ et précisés dans les Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois⁶⁸. Bien que ces normes ne soient pas juridiquement contraignantes en soi, leurs dispositions fondamentales sur le recours à la force élaborent les règles juridiques que doivent appliquer les États en vertu de leurs obligations conventionnelles ou de celles que leur impose le droit international coutumier.

Par ailleurs, en vertu du principe 5 des Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, les forces de sécurité devraient, autant que possible, avoir recours à des moyens non violents avant de faire usage de la force ou d'armes à feu, qui ne peuvent être utilisées que si les autres moyens restent sans effet ou ne permettent pas d'escompter le résultat désiré.

Le Principe 9 des Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois adoptés par les Nations unies limite de manière très stricte les conditions dans lesquelles la force peut être utilisée. Ce texte établit clairement que les armes à feu ne doivent être utilisées par les forces de sécurité qu'en tout dernier recours et dans le seul but de sauver des vies :

« Les responsables de l'application des lois ne doivent pas faire usage d'armes à feu contre des personnes, sauf en cas de légitime défense ou pour défendre des tiers contre une menace imminente de mort ou de blessure grave, ou pour prévenir une infraction particulièrement grave mettant sérieusement en danger des vies humaines, ou pour procéder à l'arrestation d'une personne présentant un tel risque et résistant à leur autorité, ou l'empêcher de s'échapper, et seulement lorsque des mesures moins extrêmes sont insuffisantes pour atteindre ces objectifs. Quoi qu'il en soit, ils ne recourront intentionnellement à l'usage meurtrier d'armes à feu que lorsque cela est absolument inévitable pour protéger des vies humaines. »

En outre, l'article 2 du Code de conduite des Nations unies pour les responsables de l'application des lois établit :

« Dans l'accomplissement de leur devoir, les responsables de l'application des lois doivent respecter et protéger la dignité humaine et défendre et protéger les droits fondamentaux de toute personne. »

Le droit de ne pas être soumis à une arrestation arbitraire

L'article 9 de la Loi fondamentale guinéenne dispose que « *Nul ne peut être arrêté, détenu ou condamné que pour des motifs et dans les formes prévus par la loi.* » Ce droit est également consacré par l'article 9.1 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui prévoit : « *Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraire. Nul ne peut être privé de sa liberté, si ce n'est pour des motifs et conformément à la procédure prévus par la loi.* » Ce droit est également garanti par l'article 6 de la Charte africaine.

Le droit de réunion pacifique et le droit à la liberté d'expression

La Loi fondamentale guinéenne garantit ces deux droits fondamentaux. L'article 7 dispose que :

« *[l'homme] est libre de croire, de penser et de professer ses idées et ses opinions, par la parole, l'écrit et l'image.* » Par ailleurs, l'article 10 de ce même texte dispose que « *tous les citoyens ont le droit de manifestation et de cortège* ». Les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique sont également consacrés par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (respectivement aux articles 19 et 21) et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (respectivement aux articles 9 et 11).

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La violence soudaine et extrême exercée par certains membres des forces de sécurité et miliciens à Conakry, le 28 septembre 2009, a surpris la quasi-totalité de la population, y compris des militaires qui, sous le sceau de l'anonymat, ont exprimé à Amnesty International leur stupeur et leur désarroi.

Cependant, ces faits d'une gravité sans précédent peuvent être expliqués par le manque de formation, l'inadéquation des lois et règlements et la culture de l'impunité dont bénéficient les forces de sécurité depuis des décennies en Guinée, ainsi que, plus récemment, par la manipulation politique et le déploiement de forces de sécurité, et par les nouvelles milices irrégulières. Aucun des auteurs des crimes (exécution extrajudiciaires, tortures, disparitions forcées) commis sous Sékou Touré et sous Lansana Conté n'a été traduit en justice. Même lorsque les autorités ont été contraintes, sous la pression internationale, à mettre sur pied une commission d'enquête, comme ce fut le cas après la répression des manifestations de 2007, aucune enquête effective n'a été menée et les personnes soupçonnées d'avoir commis ces actes ont continué de servir au sein de l'armée, voire, dans certains cas, ont été promues.

La condamnation de la communauté internationale suite à cette répression ne suffit pas. Les États qui ont équipé et formé les forces de sécurité guinéennes n'ont pas admis le risque substantiel causé par leur participation et leur collaboration avec les unités qui ont commis ces graves violations des droits humains. Il est maintenant urgent d'agir adéquatement face à ces risques, de soutenir le processus judiciaire permettant d'identifier les responsables de ces crimes et actes, de les traduire en justice et de fournir des réparations aux victimes et à leurs proches. La communauté internationale a l'obligation de participer à ce processus. À cet égard, les suites données aux travaux de la Commission d'enquête internationale constitueront un test décisif de la volonté de la communauté internationale de veiller à ce que l'impunité ne soit plus tolérée et à ce que de telles violences ne se reproduisent plus.

Les événements du 28 septembre 2009 ont montré que les forces de sécurité n'offraient aucune protection à la population guinéenne. Il appartient au ministre de la Défense, qui assure l'intérim depuis la tentative d'assassinat du chef de l'État, de faire comprendre aux forces de sécurité que de tels actes ne seront plus tolérés et que les responsables seront traduits en justice. Mais cela ne suffira pas pour empêcher de nouvelles graves violations des droits humains. Le gouvernement doit réformer les institutions militaires, de sécurité et de police de la Guinée, en s'inspirant des normes internationales. La communauté internationale doit soutenir ce processus avec précaution, tant qu'il repose sur le respect du droit international humanitaire et relatif aux droits humains, tout en continuant de faire pression sur les autorités guinéennes pour leur rappeler, à chaque étape, leur devoir fondamental de protéger la vie et la sécurité de leur population.

Les mesures suivantes doivent être prises sans tarder afin de montrer à la population guinéenne que des leçons ont été tirées de ces terribles événements, que de tels actes de violence ne se reproduiront pas et que les auteurs de ces crimes seront traduits en justice.

Recommandations

Amnesty International exhorte les autorités guinéennes à prendre les mesures suivantes :

Condamner la violence contre les femmes et les jeunes filles quelles que soient les circonstances

Reconnaître et dénoncer publiquement la violence liée au genre, quels qu'en soient les circonstances et le lieu, en faisant clairement savoir et comprendre aux forces de sécurité et aux milices que la violence à l'égard des femmes ne sera pas tolérée et que toute personne responsable d'une forme quelconque de violence à l'égard des femmes aura à répondre de ses actes et sera traduite en justice ;

Veiller à ce que les crimes de violence sexuelle soient définis conformément au droit international et aux normes internationales, y compris le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et les éléments des crimes, ainsi que la jurisprudence internationale ;

Apporter une aide immédiate et efficace aux femmes victimes de violences et prendre les mesures nécessaires pour prévenir de futures violences à l'égard des femmes :

- établir, avec l'aide de l'ONU, des donateurs et des ONG nationales et internationales, des programmes d'aide humanitaire destinés aux victimes de viols et d'autres formes de violence à l'égard des femmes, y compris des programmes d'aide médicale d'urgence et de réadaptation complète traitant des conséquences physiques, psychologiques et économiques ;

- veiller à ce que les femmes qui sont victimes de viols et d'autres formes de violence sexuelle aient accès à des soins médicaux appropriés et gratuits ;

- veiller au financement de soins de santé adaptés, y compris en ce qui concerne les femmes et les jeunes filles atteintes du VIH/sida, en particulier pour les victimes qui ont été violées dans le cadre de l'actuelle crise politique et militaire ;

Commencer à prendre des mesures concrètes pour mettre un terme au climat d'impunité en cas de violence contre des femmes :

- Veiller à ce que les lois, les règles, les règlements et les ordres s'appliquant aux forces armées et autres forces de sécurité préviennent efficacement la violence à l'égard des femmes ;

- Créer et mettre en œuvre des programmes de formation efficaces sur les droits humains conformément aux normes internationales, dont le *Guide de conduite en 12 points relatif à la formation et à l'éducation en matière de droits humains des fonctionnaires gouvernementaux*⁶⁹, relativement aux crimes de violence sexuelle ;

- Veiller à ce que toute personne raisonnablement soupçonnée d'avoir commis un viol ou d'autres actes de violence à l'égard des femmes soit suspendue de ses

fonctions en attendant qu'une enquête soit menée ;

- Veiller à ce que les victimes de crimes de violence sexuelle puissent tenter des poursuites pénales sans devoir se soumettre à des conditions pénibles et en bénéficiant d'une assistance juridique, ou à ce que d'autres personnes puissent le faire en leur nom ;
- Veiller à ce que les victimes de crimes de violence sexuelle et leurs familles soient parfaitement informées, sans tarder, de leurs droits aux termes du droit international et national ainsi que de l'évolution de toute procédure civile ou criminelle les concernant ;
- Mettre en place un programme efficace de protection des victimes de crimes de violence sexuelle et des personnes qui ont été témoins de tels crimes, de façon à ce que les victimes puissent porter plainte et participer efficacement aux poursuites civiles ou criminelles intentées contre les auteurs présumés de ces actes et à ce que les témoins puissent fournir des renseignements en toute sécurité ;
- Veiller à ce que toutes les victimes puissent bénéficier de toutes les formes de réparation, y compris des mesures de restitution, d'indemnisation, de réadaptation, de satisfaction et de garanties de non-répétition ;
- Ratifier le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique et adopter les lois permettant de le mettre en œuvre ;
- Soumettre sans plus attendre tous les rapports en retard que la Guinée est tenue de présenter aux organes internationaux et régionaux chargés de surveiller l'application des traités, notamment au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et au Comité contre la torture ;
- Inviter la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la violence à l'égard des femmes et le rapporteur spécial de la Commission africaine sur les droits de la femme en Afrique à se rendre en Guinée ;

Condamner le recours excessif à la force, les exécutions extrajudiciaires, la torture et les mauvais traitements

Donner des instructions claires aux forces de sécurité afin que celles-ci agissent constamment dans le respect du droit international relatif aux droits humains ; les forces de sécurité doivent, en particulier, respecter le droit à la vie et l'interdiction absolue de la torture et des autres mauvais traitements, conformément aux instruments internationaux ;

Prendre des mesures efficaces pour que les forces de sécurité agissent conformément aux normes relatives à l'application des lois visant le recours à la force et aux armes à feu, afin de respecter et protéger le droit à la vie et l'intégrité physique, conformément aux instruments internationaux, au Code de conduite des Nations unies pour les responsables de l'application des lois et aux Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des

armes à feu par les responsables de l'application des lois ;

Créer et mettre en œuvre des programmes de formation efficaces sur les droits humains conformément aux normes internationales, dont le *Guide de conduite en 12 points relatif à la formation et à l'éducation en matière de droits humains des fonctionnaires gouvernementaux, relativement aux crimes de violence sexuelle* d'Amnesty International ;

Relever de ses fonctions toute personne dont on peut raisonnablement penser qu'elle a commis des crimes au regard du droit international ou d'autres violations des droits humains, ou qu'elle y a participé, jusqu'à ce que les allégations la concernant puissent faire l'objet d'une enquête indépendante et impartiale ;

Instaurer un mécanisme indépendant de sélection et de vérification garantissant qu'aucune personne raisonnablement soupçonnée d'avoir commis des crimes au regard du droit international ou d'autres violations des droits humains, ou d'avoir participé à de tels crimes, ne puisse être engagée dans l'armée, la gendarmerie ou d'autres forces de sécurité, jusqu'à ce que les allégations la concernant puissent faire l'objet d'enquêtes indépendantes et impartiales ;

Examiner sans délai les méthodes utilisées pour maintenir l'ordre en cas de manifestation, afin qu'à l'avenir les forces de sécurité s'en tiennent à des moyens conformes aux normes internationales relatives aux droits humains pour encadrer les mouvements de protestation ;

Lorsque cela n'a pas encore été fait, définir les crimes selon le droit international comme des crimes aux termes du droit national, y compris la torture, les exécutions extrajudiciaires et les disparitions forcées, dans le respect des normes les plus rigoureuses du droit international ;

Enquêter promptement, rigoureusement, de façon impartiale et indépendante, sur toutes les allégations de violations des droits humains commises avant, pendant et après les événements du 28 septembre 2009, conformément aux normes internationales telles que les Principes relatifs à la prévention efficace des exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires et aux moyens d'enquêter efficacement sur ces exécutions, recommandés par le Conseil économique et social dans sa résolution 1989/65 du 24 mai 1989, et les Principes relatifs aux moyens d'enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants pour établir la réalité des faits, adoptés par l'Assemblée générale des Nations unies le 4 décembre 2000 (annexe à la résolution 55/89) ;

Lorsque des preuves suffisantes ont été réunies, traduire en justice les responsables présumés d'exécutions extrajudiciaires, d'actes de torture, de mauvais traitements et d'autres graves violations des droits humains, notamment ceux qui sont désignés par ce mécanisme d'enquête ou d'autres procédures judiciaires, conformément aux normes internationales d'équité ;

Veiller à ce que les victimes de ces violations et atteintes aux droits humains et leurs familles puissent obtenir pleinement réparation, sous la forme d'une restitution, d'une indemnisation, de réadaptation, d'une satisfaction, d'une réhabilitation et de garanties de non-répétition ;

Faciliter l'identification des corps des personnes tuées le 28 septembre 2009 et leur

rapatriement sans délai aux familles.

Détentions arbitraires et prisonniers d'opinion

Mettre fin aux détentions arbitraires et libérer inconditionnellement et sans délai tout prisonnier d'opinion uniquement détenu pour avoir exercé pacifiquement son droit à la liberté d'expression, de manifestation ou de réunion ;

Inculper les autres détenus des infractions pénales reconnues ou les remettre en liberté. Tous les détenus devraient avoir accès à un avocat et au médecin de leur choix et pouvoir entrer en contact avec leurs proches. Ils doivent également être promptement traduits devant des autorités judiciaires indépendantes capables de juger de la légalité de leur détention.

Liberté d'expression et de réunion

Prendre des mesures immédiates afin de garantir la liberté d'expression et de réunion pacifique prévue par le droit international et la législation guinéenne ;

Adopter, rendre publique et mettre en œuvre une politique exhaustive de protection de la liberté de défendre les droits humains, afin que les défenseurs de ces droits puissent mener leur travail légitime sans craindre de représailles ou de sanctions.

Coopérer avec les organes internationaux de surveillance des droits humains et ratifier les traités internationaux

Soumettre sans délai les rapports en retard que la Guinée est tenue de présenter au Comité des droits de l'homme et au Comité contre la torture concernant respectivement l'application du Pacte international relative aux droits civils et politiques et la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;

Soumettre sans délai les rapports en retard que la Guinée est tenue de présenter à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur l'application de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ;

Coopérer sans réserves avec le procureur de la Cour pénale internationale (CPI) et promulguer des dispositions législatives efficaces de mise en œuvre des obligations de coopération incombant à la Guinée en vertu du Statut de Rome, conformément aux recommandations présentées par Amnesty International dans le document intitulé *Cour pénale internationale : Liste des principes à respecter en vue d'une mise en œuvre efficace de la Cour pénale internationale*⁷⁰ (index AI : IOR 40/011/2000), en juillet 2000 ;

Ratifier l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale ;

Ratifier le Protocole facultatif à la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;

Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et promulguer des dispositions législatives de mise en œuvre efficaces ;

Inviter le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires à se rendre en Guinée.

Réformer les forces de sécurité en assurant le respect et la protection du droit international humanitaire et des droits humains

La restructuration et la formation des forces armées, de la police et des autres forces de sécurité doivent être entreprises de façon transparente, publiquement, avec la participation des Nations unies, de l'Union africaine, de la CEDEAO et des autres membres du Groupe de contact international sur la Guinée. En veillant à :

- Donner la priorité à l'instauration de méthodes de formation rigoureuses et de systèmes de contrôle de la responsabilité cadrant avec le droit international humanitaire et relatif aux droits humains et les meilleures pratiques ;
- Démanteler et désarmer toutes les milices irrégulières ;
- Intégrer en particulier des exercices d'entraînement opérationnel respectueux des normes internationales relatives aux droits humains à l'application des lois ;
- Inclure de la formation sur les techniques légales de maintien de l'ordre public, notamment sur l'utilisation de produits chimiques irritants pour disperser les foules, cadrant avec le droit international humanitaire et relatif aux droits humains et les meilleures pratiques ;
- Rendre opérationnelles ces normes en instituant des lois, règlements et meilleures pratiques.

Le gouvernement guinéen doit mettre un terme au recrutement des enfants âgés de moins de 18 ans dans les forces armées nationales ou au sein de milices.

Le gouvernement guinéen doit ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et fixer à 18 ans l'âge minimum pour être recruté dans les forces armées.

Amnesty International exhorte en outre les autres États et les organisations intergouvernementales à :

Renforcer et soutenir le travail des ONG de défense des droits humains et autres, dont les groupes de femmes, qui offrent un soutien médical, des conseils et de l'aide juridique aux femmes ayant été victimes de violence sexuelle et liée au genre ;

Interrompre les transferts d'équipements MSP aux forces militaires, de sécurité et de police de la Guinée, tant que persiste un risque substantiel que ces transferts serviront à faciliter de graves violations des droits humains, comme le suggèrent en particulier le fait de ne pas traduire en justice les auteurs de ces violations, le caractère inadéquat de la formation et des systèmes de contrôle de la responsabilité de ces forces, et le maintien de milices irrégulières ;

Veiller à ce que, dans tous les pays, les citoyens, résidents et sociétés ne violent pas l'embargo sur les armes à destination de la Guinée décrété par l'Union européenne ou la CEDEAO ;

Refuser toute assistance ou formation aux unités de l'armée, de la gendarmerie ou de la police guinéennes impliquées dans de graves violations des droits humains – en particulier de la formation opérationnelle, tactique ou sur les armes – qui serait susceptible d'aider ces unités à perpétrer de nouvelles violations ;

Prendre des mesures pour faire en sorte que la règle fondamentale exigeant de tous les États qu'ils cessent les transferts internationaux d'armes et d'autres équipements MSP, la formation et l'assistance technique lorsqu'il existe un risque substantiel que ces éléments puissent être utilisés pour commettre des violations du droit international humanitaire ou relatif aux droits humains, soit enchâssée à l'échelle mondiale, sans discrimination, dans un Traité international sur le commerce des armes, lequel doit être négocié dans le cadre du mandat de l'Assemblée générale des Nations unies en 2010, 2011 et 2012 ;

Cesser toute assistance ou formation destinée à des unités guinéennes militaires, paramilitaires, de sécurité ou de police recrutées de façon irrégulière, et enquêter sur tous leurs ressortissants soupçonnés d'avoir entrepris une telle formation sans avoir obtenu les autorisations exigées par le droit national. De telles enquêtes devraient en particulier porter sur les éléments de preuve indiquant que les personnes visées ont aidé ou soutenu la conscription ou l'enrôlement d'enfants âgés de moins de 18 ans dans les forces armées guinéennes ;

Ériger des lois nationales exigeant des citoyens, résidents et sociétés qu'ils obtiennent une autorisation préalable, au cas par cas, avant de fournir de l'assistance ou de la formation militaire, de sécurité ou de police, ou d'autres services dans ces domaines, à d'autres pays – et interdire l'octroi d'une telle autorisation lorsqu'il existe un risque substantiel que ces services faciliteront de graves violations des droits humains.

1 Amnesty International, Guinée. Usage excessif de la force et tortures suite à des manifestations contre la vie chère (index AI : AFR 29/001/2008), 20 novembre 2008 ; Amnesty International, Guinée. « Les militaires tiraient partout en rafale » : La réponse des forces de sécurité face à la demande pacifique de changement (index AI : AFR 29/003/2007), 27 août 2007 ; Amnesty International, Guinée. Le maintien de l'ordre au mépris du droit à la vie (index AI : AFR 29/001/2002), mai 2002.

2 Amnesty International a dénoncé l'utilisation abusive du matériel militaire et de sécurité en Guinée, y compris des armes légères et des gaz lacrymogènes, dans des rapports publiés en 2002 et en 2007 :

Amnesty International, Guinée. Le maintien de l'ordre au mépris du droit à la vie (index AI : AFR 29/001/2002) ; Guinée. « Les militaires tiraient partout en rafale » (index AI : AFR 29/003/2007). En 2008, l'organisation a pointé du doigt l'utilisation abusive de certains articles précis du matériel militaire et de sécurité fourni par les pays étrangers lors de graves violations des droits humains commises par les forces de sécurité guinéennes, dans le rapport intitulé Amnesty International, Blood at the crossroads: making the case for a global arms trade treaty (index AI : ACT 30/011/2008, dont une synthèse est présentée en français sous le titre « Du sang à la croisée des chemins : plaidoyer pour un traité sur le commerce des armes »).

3 Voir Amnesty International, Comment appliquer les normes relatives aux droits humains aux décisions sur les transferts d'armes (index AI : ACT 30/008/2008).

4 Le rapport complet est disponible sur le site Internet de Radio France internationale, à l'adresse : http://www.rfi.fr/actufr/images/120/Rapport_Commission_Enquete_Internationale.pdf (consulté le 25 janvier 2010).

5 Selon le droit international relatif aux droits humains (article 21 du PIDCP et article 11 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples), l'exercice du droit de réunion pacifique ne peut faire l'objet que des seules restrictions imposées conformément à la loi et qui sont nécessaires dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté publique, de l'ordre public ou pour protéger la santé ou la moralité publiques, ou les droits et les libertés d'autrui. Le Comité des droits de l'homme a par ailleurs déclaré qu'aucune disposition du pacte, même s'il existait une dérogation valable, ne devenait entièrement inapplicable au comportement d'un État partie (voir le commentaire général n° 29 sur les États d'urgence).

6 Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, adoptés par le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui s'est tenu à La Havane (Cuba) du 27 août au 7 septembre 1990.

7 Poste militaire.

8 Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, adoptés par le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui s'est tenu à La Havane (Cuba) du 27 août au 7 septembre 1990.

9 Voir les Observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes : Guinée, CEDAW/C/GIN/CO/6, §26 et 27.

10 Un cauris est un collier formé de coquillages.

11 Commission d'enquête internationale sur la Guinée, Rapport de la Commission d'enquête internationale chargée d'établir les faits et circonstances des événements du 28 septembre 2009 en Guinée, p. 2.

12 *Ibid*, p. 46, §216.

13 Commission nationale d'enquête indépendante, Rapport de la Commission nationale d'enquête indépendante sur les événements du 28 septembre 2009 à Conakry, p. 3.

14 *Ibid*, p. 8.

15 Les forces de sécurité guinéennes ont notamment réprimé par la violence les manifestations organisées lors de l'élection présidentielle de décembre 1998, lors des élections communales de juin 2000, lors du référendum de novembre 2001 et, plus récemment, lors de manifestations en février et juin 2006 et ainsi qu'en janvier et février 2007. Voir notamment les documents d'Amnesty International, Guinée. Le maintien de l'ordre au mépris du droit à la vie (index AI : AFR 29/001/2002), mai 2002 ; Guinée. « Les militaires tiraient partout en rafale » (index AI : AFR 29/003/2007), avril 2007.

16 Courrier du ministère français des Affaires étrangères et européennes à Amnesty International, 18 décembre 2009.

17 Séquence filmée de la manifestation du 28 septembre obtenue par Amnesty International ; voir également, « Guinée : les transferts d'armes utilisées pour les opérations militaires ou de police doivent être suspendus » (communiqué de presse du 8 octobre 2009).

18 Courrier du ministère français des Affaires étrangères et européennes à Amnesty International, 18 décembre 2009.

19 Ordonnance no 18 établissant la création d'un régiment de commandos parachutistes, janvier 2009.

20 « Guinée : Les militaires tiraient partout en rafale : La réponse des forces de sécurité face à la demande pacifique de changement » (index AI : AFR 29/003/2007), 27 août 2007.

21 Code de conduite pour les responsables de l'application des lois, adopté par l'Assemblée générale des Nations unies le 17 décembre 1979, article 3 ; Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, adoptés par le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui s'est tenu à La Havane (Cuba) du 27 août au 7 septembre 1990, disposition spéciale 9.

22 Des photographies et des séquences vidéo prises au stade de Conakry et dans ses alentours le 28 septembre montrent la présence d'unités policières et de la gendarmerie, dont des membres des Services spéciaux de la lutte anti-drogue et de grand banditisme, et une unité spécialisée dans la lutte contre les émeutes, la Compagnie mobile d'intervention rapide (CMIS).

23 La commission nationale d'enquête indépendante, qui a publié son rapport en février 2010, fait référence à un rapport de police signalant qu'un certain nombre d'armes légères et de munitions ont été volées lors d'attaques contre le commissariat de Bellevue et le commissariat du stade le 28 septembre 2009 : 14 fusils d'assaut de type Kalachnikov (PMAK) avec des munitions, 9 fusils SKS, 4 lance-grenades « cougars » et 15 grenades lacrymogènes, 8 carabines .44, 7 Mousquetons, et 3 fusils à pompe. Amnesty International n'a pas été en mesure de vérifier ces informations, mais aucun des témoignages recueillis par les chercheurs d'Amnesty International, et aucun film ou aucune photo sur les événements du 28 septembre récupérés par l'organisation ne montre des civils armés. Le rapport de la Commission internationale des Nations unies donne une liste similaire (mais pas identique) d'armes volées au commissariat de Bellevue, et un film qui leur a été donné par les autorités guinéennes montre deux hommes en civil tenant des armes devant le commissariat de Bellevue. La Commission internationale a cependant relevé que ce film montrait les deux hommes partant dans la direction opposée du stade.

24 L'autre cartouche était une vieille balle de pistolet .45ACP probablement fabriquée aux États-Unis en 1943.

25 L'analyse a été réalisée par Key Forensic Services Ltd, à Warrington, au Royaume-Uni. Les fusils d'assaut AKM et les mitrailleuses légères RPK ont de nombreuses parties communes, dont les percuteurs et les éjecteurs ; il est donc difficile de déterminer à l'aide d'un simple examen des douilles le type d'arme qui a été utilisé.

26 Voir par exemple la photographie prise à Conakry, le 11 décembre 2009, sur laquelle on voit un convoi de gardes pour Sekouba Konate (©AP Photo/Rebecca Blackwell) ; et la photographie des gardes présidentiels patrouillant à Conakry le 2 octobre 2009 (© Ceyllou).

27 Communiqué des chefs d'État de la CEDEAO, 17 octobre 2009.

28 Position commune 2009/788/PESC du Conseil du 27 octobre 2009 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République de Guinée.

29 Courrier du ministère français des Affaires européennes et étrangères à Amnesty International, 29 septembre 2009.

30 Courrier du ministère français des Affaires européennes et étrangères à Amnesty International, 18 décembre 2009. Les « dispositifs de propulsion à retard » (DPR) sont des dispositifs de propulsion

conçus expressément pour les grenades de 56 mm tirées par les lanceurs « Cougar » comme ceux qui ont été utilisés par la police guinéenne. Voir la fiche « Lanceur de munitions de maintien de l'ordre type COUGAR » dans le document du ministère de la Défense (France) TTA 207 intitulé Mesures de sécurité à appliquer à l'instruction et à l'entraînement: Lors de l'exécution des tirs techniques et tactiques, approuvé le 11 février 2005 sous le n°196/DEF/EMAT/BPO/ICE/32, pp. 202-203.

31 Deuxième critère du Code de conduite de l'UE en matière d'exportation d'armements, adopté par le Conseil de l'Union européenne le 8 juin 1998.

32 En octobre 1999, décembre 2001 et janvier-février 2007. Voir Guinée. Le maintien de l'ordre au mépris du droit à la vie (index AI : AFR 29/001/2002), mai 2002 ; Guinée. « Les militaires tiraient partout en rafale » : La réponse des forces de sécurité face à la demande pacifique de changement (index AI : AFR 29/003/2007), 27 août 2007.

33 Les détails complets de ce transfert sont donnés dans le document d'Amnesty International intitulé Halte au commerce de la terreur. Comment l'intégration de règles relatives aux droits humains dans le traité sur le commerce des armes peut contribuer à garantir une véritable sécurité (index AI : ACT 30/006/2009), 5 octobre 2009.

34 Les marques de culot de ces douilles suggèrent que les cartouches ont initialement été fabriquées aux États-Unis, en URSS, en Chine, en Tchécoslovaquie, en Hongrie, en Ukraine et en Corée du Nord. Elles n'indiquent pas, cependant, si elles ont été fournies directement par ces pays à la Guinée.

35 Document du ministère de la Défense consulté par Amnesty International, Dec. No. PRG/MDN/CAB/05.

36 Interview avec du personnel militaire, novembre 2009.

37 À titre de référence, consulter Human Rights Watch, Weapons Sanctions, Military Supplies, and Human Suffering: Illegal Arms Flows to Liberia and the June-July 2003 Shelling of Monrovia (3 novembre 2003). Des questions précises sur la formation et l'assistance dispensées par les États-Unis à la Guinée dans les domaines militaire et de la sécurité ont été soumises au Département d'État américain le 16 décembre 2009, mais n'ont pas encore obtenu de réponse.

38 Cours sur les relations civilo-militaires et formation itinérante dispensés par le Defense Institute of Legal Studies des États-Unis : voir la publication annuelle du Département d'État américain intitulée « Foreign Military Training and DOD Engagement Activities of Interest, Vol. 1 » pour les exercices 2004 à 2008. Cette publication n'inclut pas la formation secrète dont le financement ne vient pas des programmes suivants des États-Unis : Foreign Military Sales (FMS), Foreign Military Financing (FMF), International Military Education and Training (IMET), International Narcotics and Law Enforcement (INL), Global Peace Operations Initiative (GPOI), DOD Regional Centres for Security Studies, Mine Action, Counter-Drug Training Support ou Regional Defense Combatting Terrorism Fellowship (CTFP).

39 Département d'État américain, Foreign Military Training and DOD Engagement Activities of Interest, Vol. 1 (2008), Section 4-1 p.21. Énoncé de mission disponible sur <https://www.benning.army.mil/wtc/> (consulté le 17 décembre 2009).

40 En décembre 2009, Amnesty International a demandé au Département d'État des précisions sur la formation et l'assistance apportées à l'armée et la police en 2008 et 2009 ; au moment de la rédaction du présent rapport, elle n'avait pas obtenu de réponse.

41 Amnesty International n'a pas réussi à identifier cette école de formation en Allemagne. Selon les informations des médias allemands, de 1996 à 2005, des militaires guinéens, dont le capitaine Moussa « Dadis » Camara, ont reçu une formation dans les académies militaires allemandes de Dresden et Brême. « Bundeswehr bildete brutalen Junta-Chef aus », Die Welt, 30 septembre 2009 ; « Oberst Camara – der "deutsche" Putschist », ARD, 8 décembre 2009.

42 Document du ministère de la Défense consulté par Amnesty International, Déc. No.

1127/PRG/MDN/EMGA/06.

43 Communication du ministère français des Affaires étrangères et européennes à Amnesty International, 5 janvier 2010 : ce montant couvre une aide directe de 2 264 240 euros dans le cadre de la coopération militaire de 2005 à 2009; et les salaires du personnel militaire français participant à la coopération militaire avec la Guinée, dont le coût a atteint 9 120 000 euros de 2005 à 2009.

44 Site Web de l'Ambassade de France en Guinée (http://www.ambafrance-gn.org/france_guinee/spip.php?article506), consulté le 17 décembre 2009 ; communication du ministère français des Affaires étrangères et européennes à Amnesty International, 5 janvier 2010.

45 Communication du ministère français des Affaires étrangères et européennes à Amnesty International, 5 janvier 2010.

46 Communication du ministère français des Affaires étrangères et européennes à Amnesty International, 5 janvier 2010.

47 Communication du ministère français des Affaires étrangères et européennes à Amnesty International, 5 janvier 2010: « Ces jeunes gendarmes n'étaient pas encore affectés dans des unités et devaient ultérieurement compléter les 3 escadrons de gendarmerie mobile existants ou être incorporés aux 7 nouveaux escadrons en cours de constitution... Nous avons également aidé les cadres guinéens à élaborer le programme de formation des jeunes ».

48 Communication du ministère français des Affaires étrangères et européennes à Amnesty International, 5 janvier 2010.

49 Voir rapports publiés sur <http://www.infoguinee.com/beta3/content/view/3163/34/> consulté le 17 décembre 2009.

50 Communication du ministère français des Affaires étrangères et européennes à Amnesty International, 15 février 2010.

51 Arrêté n° 005/PRG/CNDD/MDN/009 sur la réintégration des soldats démobilisés.

52 Séquence filmée diffusée par un parti politique guinéen et obtenue par Amnesty International.

53 Amnesty International, Guinée. « Les militaires tiraient partout en rafale » : La réponse des forces de sécurité face à la demande pacifique de changement (index AI : AFR 29/003/2007), 27 août 2007.

54 Amnesty International n'a pas réussi à confirmer les activités à ce dernier endroit, mais a obtenu des photographies de Dubreka et des alentours, prises le 28 octobre 2009 d'après les métadonnées des photos, et diffusées par l'un des Sud-Africains ayant participé à l'entraînement de la milice dont les détails sont donnés plus bas.

55 Article 22 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.

56 Rukmini Callimachi, « Civil War Feared in Guinea as Militia Grows », Associated Press, 6 décembre 2009.

57 www.omegastategicsservices.com, consulté le 17 décembre 2009 ; entretien téléphonique avec le directeur de Global Maritime Security Solutions LLC, 6 décembre 2009.

58 Courriel électronique daté du 9 octobre 2009, consulté par Amnesty International.

59 Photographies numériques et légendes obtenues par Amnesty International ; dates provenant de métadonnées des images numériques.

60 Loi relative à l'interdiction des activités mercenaires et à la réglementation de certaines activités dans les pays dans lesquels se déroule un conflit armé, 2006 (no 27 de 2006).

61 Loi nationale de contrôle des armes conventionnelles de 2002 (no 41 de 2002).

62 Entretien téléphonique avec un membre haut place de Global-CST, 6 janvier 2010. Correspondance de Global-CST, 9 février 2010.

63 www.global-cst.com, consulté le 6 janvier 2010. Correspondance de Global-CST, 9 février 2010.

64 Rukmini Callimachi, « Civil War Feared in Guinea as Militia Grows », Associated Press, 6 décembre

2009.

65 Entretien avec une source diplomatique, Conakry.

66 Dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, auquel la Guinée est partie, le viol, l'esclavage sexuel et les autres formes de violence sexuelle sont définis comme des crimes contre l'humanité lorsque ces actes sont commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique contre une population civile.

67 Code de conduite pour les responsables de l'application des lois, adopté par l'Assemblée générale des Nations unies le 17 décembre 1979 (résolution 34/169).

68 Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, adoptés par le huitième congrès des Nations unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, La Havane, Cuba, 27 août au 7 septembre 1990.

69 Guide de conduite en 12 points relatif à la formation et à l'éducation en matière de droits humains des fonctionnaires gouvernementaux (index AI : ACT 30/001/1998), février 1998, disponible sur <http://www.amnesty.org/en/library/asset/ACT30/001/1998/en/1486e740-e83c-11dd-bca7-eb90848b856c/act300011998fr.pdf> (consulté le 25 janvier 2010).

70 Cour pénale internationale : Liste des principes à respecter en vue d'une mise en œuvre efficace de la Cour pénale internationale (index AI : IOR 40/011/2000), juillet 2000.

Amnesty International
International Secretariat
Peter Benenson House
1 Easton Street
London WC1X 0DW

www.amnesty.org

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

